



VILLE DE HOUILLES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le 22 novembre 2022 à 19 h 02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 16 novembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M^{me} MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M^{me} DUPLA Marie-Chantal.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - M ^{me} DUFOUR Florence | par M. BORDES Joël |
| - M ^{me} BROUTIN Gaëlle | par M. BATTISTINI Clément |
| - M ^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle | par M ^{me} LABUS Ewa |
| - M. ROUSSET Serge | par M ^{me} PRIM Céline |
| - M ^{me} COLLET Jennifer | par M. BERTRAND Romain |
| - M ^{me} LECLERC Céline | par M. CHAMBERT Julien |

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. HÉRAUD Christophe à 19 h 05 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} OROSCO Claire à 19 h 14 (a pris part à tous les votes excepté le Procès-Verbal du 28 septembre 2022)

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENCES :

- M. PARIS Benoît
- M. SIMONIN Sébastien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **Mme Saara GOUAR** est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire :

Je déclare la séance ouverte. Je vous propose de donner la parole à Madame GOUAR afin d'effectuer l'appel de cette Assemblée.

Madame GOUAR procède à l'appel.

Monsieur le Maire :

Merci Madame GOUAR. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire :

On vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022. Est-ce que vous avez des observations sur ce procès-verbal ? J'ai vu Monsieur BERTRAND lever la main et Madame BELALA.

Monsieur BERTRAND :

J'ai deux questions. D'une part, est-ce que ce procès-verbal est archivé quelque part et, du coup, est-ce que quelqu'un est enfin arrivé au service des archives ? La deuxième question est à propos de ce que vous aviez dit la dernière fois – on les a enterrés – à propos de certains agents de la commune. Est-ce que vous comptez présenter des excuses car, pour ma part, je n'ai rien vu passer ? Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

C'est sur deux points évoqués lors du dernier Conseil Municipal. Le premier : on avait évoqué les parcelles sur lesquelles la future crèche doit être construite. Monsieur MIQUEL s'était engagé à nous fournir, après le Conseil Municipal, les preuves que les parcelles appartenaient bien à la Commune. Je n'ai rien reçu à ce jour. Et j'avais posé une question orale en demandant à avoir accès à différentes études. De la même façon, je n'ai eu aucune réponse à ce jour. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Sur le procès-verbal, en revanche, il n'y a pas de question particulière ? C'est bon ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Point n° 1. Nous avons donc un point à l'ordre du jour... Oui, Monsieur BERTRAND, une question ?

Monsieur BERTRAND :

Non, pas une question mais vous avez donc choisi de ne pas répondre à nos remarques sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire :

Écoutez, il n'y a pas de question sur le procès-verbal, donc...

Monsieur BERTRAND :

Si, si, on a fait des remarques. Je vous ai demandé si le procès-verbal allait bien être archivé, déjà.

Monsieur le Maire :

Si le contenu du procès-verbal vous sied, c'est l'objet de la question.

Monsieur BERTRAND :

Et sur le contenu du procès-verbal, est-ce que vous comptez vous excuser pour les propos que vous avez tenus la dernière fois ?

Monsieur le Maire :

Cela n'a rien à voir avec le contenu du procès-verbal, Monsieur BERTRAND.

Monsieur BERTRAND :

Bah si, c'est le procès-verbal. Enfin bon.

Monsieur GOUT :

C'est moche de faire ça.

Monsieur BERTRAND :

C'est même en jaune. Dans le procès-verbal, c'est surligné en jaune vos propos.

Monsieur le Maire :

Vous voyez, Monsieur BERTRAND, comme quoi la transparence est totale.

II- DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DCM 22/107 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et désignation d'un représentant en vue de l'élection des membres aux comités d'orientations régionaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'environnement, transition écologique, mobilités et démocratie participative :

Face aux enjeux liés à l'accélération du changement climatique, notamment en matière d'aménagement du territoire, la Ville de Houilles entend élaborer des politiques publiques adaptées et innovantes dans ce domaine. Renaturation de notre Ville, amélioration de la qualité de l'air, rénovation énergétique de nos bâtiments, transformation des mobilités par la mise en place de solutions décarbonées, autant de sujets qui nécessitent de la part de la Commune des actions concrètes.

Pour l'aider à concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur de ces enjeux, la Ville souhaite bénéficier de l'expertise et de l'assistance du Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Cet établissement public partagé entre l'État et les collectivités territoriales est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Il éclaire les choix des élus et des services et propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre des politiques publiques.

En adhérant au CEREMA, la Ville de Houilles bénéficiera d'un grand nombre d'offres et de services, comme notamment :

- Un accès simplifié aux prestations du CEREMA par simple voie conventionnelle, sans appel d'offres ;
- Une expertise et des services en pointe sur les grands enjeux de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique.

Il y a un montant de la cotisation qui dépend du nombre d'habitants que comptent les collectivités. Dans le cas de la Ville de Houilles, il s'élève à 0,05 centime d'euros par habitant, donc à peu près 1 600 euros.

Cependant, au vu du calendrier prévisionnel de mise en place des futures instances du CEREMA, le montant de la cotisation annuelle due au titre de l'année 2023 par les collectivités est réduit de moitié.

Un représentant de la collectivité doit par ailleurs être désigné afin de siéger au sein des instances régionales du CEREMA que sont les Comités d'orientation régionaux. Ces derniers se réunissent actuellement une fois par an, sous la coprésidence du préfet de Région et du président de Région.

Les comités d'orientation régionaux ont pour rôle de proposer des orientations relatives aux grands enjeux de société ainsi que des programmes d'actions territoriaux. La synthèse des propositions formulées par ces comités est soumise ensuite à la validation du conseil d'administration du CEREMA.

Il revient donc à l'Assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la Ville au CEREMA et de désigner son représentant.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. J'ai plusieurs questions. Vous venez de rappeler, Monsieur HAUDRECHY, que le CEREMA vient de s'ouvrir aux collectivités, donc, en fait, on n'a pas de recul sur l'accompagnement de cette instance pour les politiques menées par les communes ; si je comprends bien. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que cette instance pourrait apporter en plus de tout ce qui existe déjà compte tenu que l'écologie dépend des politiques au niveau de l'État, de la Région, du Département, de l'intercommunalité ? Qu'est-ce que vous attendez de particulier par rapport à tout ce qui existe déjà dans le giron des collectivités que je viens de citer ? Je vous remercie.

Monsieur HAUDRECHY :

En fait, c'est une option supplémentaire en termes de prestations. Il est vrai que la Communauté d'agglomération, par exemple, sur certains sujets fait déjà appel au CEREMA et nous, en fonction des projets que nous aurons à mener, même dans l'élaboration de certaines politiques publiques, on pourrait aussi avoir cette option de faire appel à cette expertise en fonction des besoins, en fonction de la disponibilité de nos équipes, en fonction de tout un tas de paramètres. Voilà. C'est une option de plus par rapport au catalogue que l'on peut avoir sur le marché. Ce n'est qu'une option. Voilà. Mais, il faut adhérer pour cela.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Merci. Je pense que c'est effectivement sûrement une bonne chose de s'entourer d'expertises. Puisque j'ai compris que cela allait amener de la souplesse en termes de consultation et d'accès à leurs services, dans quelle mesure le Conseil Municipal va être informé des études qui leur auront été demandées et dans quelle mesure les résultats des études seront partagés ?

Monsieur HAUDRECHY :

Cela fera l'objet de décisions du Maire. Quand on aura la liste des décisions du Maire, cela apparaîtra à ce moment-là, comme toute commande de prestation.

Monsieur HÉRAUD :

D'accord. Merci.

Monsieur le Maire :

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote pour cette adhésion au CEREMA. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

Nous devons maintenant passer à la désignation du représentant. C'est en deux étapes. Là, nous avons voté pour l'adhésion et nous devons passer à la désignation d'un délégué.

Houilles la ville que j'aime propose la candidature de Christophe HAUDRECHY.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Je me présente au nom du groupe ACES... Au nom de la municipalité.

Monsieur le Maire :

Votre candidature est notée. Est-ce que vous êtes d'accord pour faire un vote à main levée ?

Monsieur MÉGRET :

Oui.

Monsieur le Maire :

Très bien. Donc, on va d'abord procéder à la candidature de Monsieur HAUDRECHY, on fait un vote et ensuite on propose votre candidature et on fait un vote. Cela vous va ?

Pour la candidature de Monsieur HAUDRECHY, qui s'abstient ? Qui est contre ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Nous ne prenons pas part au vote. Par contre, nous sommes bien évidemment favorables à cette délibération.

Monsieur le Maire :

D'accord. Sur le principe d'adhésion, j'ai noté l'unanimité pour le vote, en effet. Pour l'élection du représentant, le groupe ID Commune ne participe pas au vote. Le groupe ACES a proposé Monsieur MÉGRET. Là, on vous propose de vous exprimer sur la candidature de Monsieur HAUDRECHY. Qui s'abstient ? Du coup, il y a une abstention. Qui est contre ? Trois contre. Qui est pour ?

Du coup, la candidature de Monsieur MÉGRET, on va la soumettre d'un point de vue formel. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Quatre pour.

Félicitations à Monsieur HAUDRECHY et merci de votre candidature Monsieur MÉGRET.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/107 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et désignation d'un représentant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la Loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX,

Vu le Décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le Décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Considérant que la Ville de Houilles, consciente des enjeux liés à l'accélération du changement climatique, entend élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées et innovantes,

Considérant qu'afin de l'aider à concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques, la Ville de Houilles désire bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),

Considérant qu'en adhérant à cet établissement public, la Ville de Houilles bénéficiera d'un grand nombre d'offres et de services,

Considérant que la Ville de Houilles sera représentée au sein des Comités d'orientation régionaux de cet établissement public par un représentant élu par et parmi les élus municipaux,

Considérant le dépôt, en Assemblée, des candidatures suivantes :

- Monsieur Christophe HAUDRECHY, groupe Houilles la Ville que J'Aime,
- Monsieur Olivier MÉGRET, groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de l'adhésion de la Ville de Houilles au CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit le 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant au sein des Comités d'orientation régionaux au titre de cette adhésion.

Article 3 : PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : 30 (le groupe ID Commune ne prend pas part au vote : 7 voix)
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Nombre de siège à pourvoir : 1
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Christophe HAUDRECHY : 26 voix du groupe Houilles la Ville que j'Aime
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Olivier MÉGRET : 4 voix dont 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ; et 1 voix de M. Héraud

Article 4 : DÉCLARE Monsieur Christophe HAUDRECHY représentant au sein des Comités d'orientation régionaux au titre de cette adhésion.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DCM 22-108 – RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de fonctions des élus municipaux – Modification

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT, Adjoint délégué aux ressources humaines, commerces et vie économique :

Les indemnités de fonctions octroyées aux élus municipaux ont été fixées par délibération en date du 23 septembre 2020. Ces indemnités sont retracées au sein d'une annexe nominative précisant notamment la répartition de l'enveloppe indemnitaire. Ainsi, l'évolution des Adjointes, la démission de conseillers et donc l'installation de nouveaux élus ont pour effet de faire évoluer ladite annexe nominative.

Les modifications de ces indemnités prennent en compte les évolutions suivantes :

- Madame Céline LECLERC a été installée le 9 septembre 2022 ;
- Monsieur Clément BATTISTINI a été élu 11^{ème} Adjoint au Maire le 28 septembre 2022 ;
- Madame Brigitte CHATELLET est devenue conseillère municipale déléguée à la cause animale par un arrêté en date du 21 octobre 2022.

Il convient de souligner que l'enveloppe indemnitaire ainsi que sa répartition ne font pas l'objet d'évolution.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de modifier l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020 instituant les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux,

Vu la démission de Monsieur Nicolas LEMETTRE, Adjoint au Maire, en date du 9 septembre 2022,

Vu l'installation de Madame Céline LECLERC en date du 9 septembre 2022,

Vu la délibération n° 22/081 du 28 septembre 2022 portant élection de M. Clément BATTISTINI, 11^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 22/082 du 28 septembre 2022 portant fixation des indemnités de fonctions des élus municipaux,

Vu l'arrêté du Maire n° AP-22-039 en date du 21 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Brigitte CHATELLET en tant que conseillère municipale déléguée à la cause animale,

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Considérant que les indemnités de fonctions octroyées aux élus municipaux sont fixées par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que des modifications intervenues dans la composition du Conseil Municipal doivent être prises en compte afin d'actualiser lesdites indemnités,

Considérant l'installation de Madame Céline LECLERC en date du 9 septembre 2022,

Considérant l'élection de Monsieur Clément BATTISTINI en qualité de 11^{ème} Adjoint au Maire le 28 septembre 2022,

Considérant le statut de conseillère municipale déléguée de Madame Brigitte CHATELLET à compter du 21 octobre 2022,

Considérant que l'annexe nominative listant les indemnités de fonction des élus municipaux doit donc être modifiée en conséquence,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition demeurent inchangées,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : MODIFIE l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux afin de tenir compte des évolutions du tableau du Conseil Municipal.

Article 2 : PRÉCISE que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition, telles qu'actées par délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020, demeurent inchangées.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DCM 22/109 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT, Adjoint délégué aux ressources humaines, commerces et vie économique :

À la suite de la dernière révision du tableau des effectifs délibérée en Conseil municipal du 28 septembre 2022, il est nécessaire de mettre à jour ce tableau des effectifs dans le cadre du recrutement de trois agents :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet (4h55/semaine) ;
- Un poste d'ATSEM principal ;
- Un poste de technicien principal.

Ces mouvements de création de poste s'accompagneront de la suppression des postes précédents au cours d'une prochaine séance du Conseil municipal après avis du Comité technique.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Je reviens un peu à la charge : est-ce que le poste d'archiviste a été pourvu ? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'occupe des archives ? Deuxième question : est-ce que vous comptez vous excuser pour les propos que vous avez tenus au dernier Conseil ?

Monsieur le Maire :

Le poste est toujours à pourvoir. Si jamais vous connaissez des candidatures, vous pouvez bien sûr nous les amener.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste une remarque : en commission et en Conseil, vous nous aviez fait la leçon sur, nous, la façon dont étaient archivés les documents, etc., à la Ville et là, depuis des mois et des mois, il n'y a personne qui s'occupe des archives. Est-ce que cela est normal ? Nous, vous nous aviez fait la leçon en disant que ce n'était pas aux normes, on va faire beaucoup mieux, je vous en passe et des meilleurs. Ce qui est possible. Je ne dis pas que tout ce que nous avons fait était parfait. Là, force est de constater que la charge s'est inversée et au final vous ne faites pas mieux que nous pour l'instant. Et, il n'y a personne aux archives. Alors, on me dit – je ne sais pas si c'est vrai – que les documents s'accumulent sur un bureau et qu'ils ne sont ni triés ni classés. C'est important, les PV, Monsieur le Maire, vous savez. Il y a des choses importantes dedans.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur BERTRAND, mais il me semble que l'on puisse discuter sans se faire de leçons ; vous avez raison. L'archivage légal est bien évidemment effectué. Il n'y a donc pas de débat sur cela. Ce qui est important aussi, c'est l'archivage plus historique qui, lui, nécessite un travail et un soin plus particulier. Nous avons un souci, en effet, sur le stockage des archives qui est dans les toits de l'hôtel de ville et qui, en effet, n'est pas du tout aux normes en termes de sécurité et de stockage des archives. Si vous faisiez référence à cela, oui, malheureusement, il faudra un jour trouver une solution plus sécurisée pour un stockage adéquat.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ?

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Oui, Monsieur BERTRAND, vous vous abstenez ?

Monsieur BERTRAND :

Non, non. Juste, j'avais levé la main avant que vous mettiez au vote mais vous ne m'avez pas vu. Juste pour les excuses, vous ne comptez pas en faire, quoi ?

Monsieur le Maire :

Écoutez, Monsieur BERTRAND...

Monsieur BERTRAND :

Non mais dites-le, cela clôturera le débat. Cela m'évitera de reposer la question.

Monsieur le Maire :

On n'est pas là pour répondre à vos injonctions, Monsieur BERTRAND.

Monsieur BERTRAND :

OK. Très bien.

Monsieur le Maire :

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/109 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 08-409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

Vu la délibération n° 18-363 du 9 octobre 2018 portant régularisation de la création du tableau des emplois de la collectivité,

Vu la délibération n° 22/095 du 28 septembre 2022 portant révision du tableau des effectifs,

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adopté par le Conseil Municipal le 9 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22/110 – FINANCES – Décision modificative n° 1 – Exercice 2022 – Budget Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances et grands projets d'aménagement :

La présente décision modificative est proposée afin de procéder à des ajustements des crédits.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 488 000 € et concernent :

- L'ajustement des crédits relatifs aux écritures d'ordre liées à la dotation aux amortissements 8 000 € (la contrepartie figure en recettes d'investissement).
- L'ajustement des crédits liés à la masse salariale pour 817 000 € (RIFSEEP 2022, revalorisation du SMIC au 1^{er} août, allocation-chômage, reclassement des catégories B, dégel du point d'indice, prime exceptionnelle...).
- L'ajustement des crédits relatifs aux annonces et recrutements pour 17 000 €.
- La diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de -354 000 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 488 000 € et concernent :

- L'inscription du complément de l'excédent de résultat 239 000 € ;
- L'inscription des remboursements des cotisations RAFT 2019-2020-2021 à hauteur de 76 000 € ;
- L'ajustement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2022 pour 51 000 € ;
- L'ajustement du Fonds départemental péréquation de la taxe professionnelle 2022 pour 54 000 € ;
- L'ajustement de la compensation exonérations taxes foncières pour 32 000 €.
- L'inscription de 16 000 € au titre de la participation de l'État au fonds de la transformation numérique et du projet d'été culturel ;
- L'inscription de 20 000 € au titre de la participation du département au projet « Houilles à haute voix ».

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 29 000 € et concernent :

- L'inscription de 29 000 € liés à l'opération BBK.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 29 000 € et correspondent à :

- L'ajustement du produit des amendes de police pour 10 000 € ;
- L'inscription du complément de l'excédent de résultat 1 050 000 € ;
- L'ajustement de la dotation aux amortissements pour 8 000 € ;
- L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'ajustement de l'autofinancement à hauteur de 354 000 € et l'ajustement de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 684 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la présente décision modificative.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur BATTISTINI. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste reconnaître que Monsieur BATTISTINI nous a donné tous les éléments en commission notamment sur les ressources humaines et ça c'est plutôt sympa puisque nous n'avons pas eu besoin de le demander ; il l'a fait dès le début. Juste, nous nous inquiétons non pas sur les finances mais sur le directeur financier. Nous avons soulevé le problème. Pour rappeler un peu l'historique : Monsieur BONGERS a été placardisé, on peut dire. Après, son adjointe a démissionné et tous les deux sont partis dans une autre Commune un peu plus grosse que la nôtre, je crois, à la Commune d'Asnières. Depuis, il y a, je crois, une entreprise privée qui a pris le relais et Monsieur SAILLARD file un coup de main également puisqu'il a des compétences dans le domaine.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur BERTRAND, mais les agents ne filent pas des coups de main dans la collectivité, ils travaillent pour la collectivité. Je vous en prie, poursuivez.

Monsieur BERTRAND :

Oui mais comme Monsieur SAILLARD est aussi le directeur général des services et que ce sont deux jobs à plein temps en principe, du coup, je pense que c'est plus filer un coup de main et aider plutôt que d'assurer ses propres fonctions de directeur général des services. Il vient mettre une rustine dans vos trous de direction. Bref. Pour le coup, ma question est toute simple : est-ce que vous avez aujourd'hui une visibilité sur le recrutement d'un directeur financier ? Vous avez fait un séminaire dans un Relais & Châteaux pour les directeurs en nous disant cela va nous aider à rendre la Commune attractive et aujourd'hui vous avez du mal à recruter un directeur financier. Alors je peux entendre que c'est tendu en ce moment, qu'il y a peu d'agents sur le marché pour ce genre de poste. Enfin, tout de même, la Commune d'Asnières a récupéré notre directeur financier.

Monsieur le Maire :

Je note tout de même que votre intervention n'a aucun lien avec la délibération. Première chose. Deuxièmement, je pense qu'en termes de respect des agents, on fait mieux également. Vous l'appeliez de vos vœux, je pense que dans nos interventions, il faut aussi être vigilant dans la façon dont on caractérise le travail des agents. Je pense que cela nécessite cette hauteur de vue aussi dans nos débats en Conseil Municipal. Pour ce qui est de la question, il n'y a pas de question sur la délibération, si j'ai bien noté. Non.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

J'aurais aimé une confirmation. Monsieur Romain BERTRAND nous a dit qu'il a eu des retours en commission mais je suis interpellé par les compléments de résultat qui interviennent au mois de novembre. Est-ce que vous pouvez me confirmer l'origine d'un complément de résultat qui intègre le budget communal au mois de novembre ?

Monsieur BATTISTINI :

Cela concerne les subventions sur l'assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

C'est ce que j'avais cru comprendre et du coup cela m'interpelle car si cela provient de l'assainissement, cela doit donc venir de l'Agglomération, j'imagine, en fait. Il se trouve que c'est a priori une épargne qui a été constituée centime par centime au fil des factures d'eau pour financer des futurs travaux d'assainissement. Je pense donc qu'il était très bien que cela reste une épargne dédiée dans un budget dédié qui était soit celui de l'assainissement puis de l'Agglomération. La réintégration dans le budget communal et sa réaffectation ne garantissent pas la préservation de cette ressource et quand il y aura des travaux à réaliser qui atteindront ce montant que vous récupérez maintenant, le seul moyen de les financer sera d'augmenter les factures d'eau. Donc, comment comptez-vous capitaliser cette réserve et vous assurer qu'elle réserve bien au produit pour lequel elle a été financée, c'est-à-dire l'assainissement et absolument rien d'autre ? Je crois que ce résultat était environ de 1 million d'euros qui a été récupéré. Quand il y aura 1 million d'euros de travaux à faire, cela ne se fera pas par une augmentation des factures d'eau mais bel et bien par l'utilisation de cette ressource-là ?

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur LECLERC. Bien évidemment, il y a une règle de non-affectation des crédits. Vous imaginez bien que même si cela vient d'une compétence particulière, dans le budget Ville cela va dans le budget Ville. En revanche, ce qui est important de savoir, c'est qu'une grande partie du réseau de transport de notre assainissement est gérée aussi par le syndicat (le SABS) qui lui va avoir dans le souci du transfert de compétences le souci de veiller à ce que l'argent et l'excédent débloqués dans le cadre de la gestion du syndicat permettent d'alimenter ces futurs investissements. C'est exactement ce sur quoi nous sommes mobilisés. Croyez-moi, en tant que Président du syndicat d'assainissement, j'y veillerai très particulièrement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je connais effectivement cette règle de non-affectation des crédits mais justement ils étaient précisément dans un budget qui leur était dédié : le budget assainissement de l'Agglomération. Donc, pourquoi le réintégrer dans un budget où il n'y a pas d'affectation des crédits sachant justement que lorsqu'il faudra amender le budget communautaire ou autre pour faire des travaux d'assainissement, il n'y aura pas d'autres ressources que le prix de l'eau ? C'est ça ma question : pourquoi avoir fait ce choix ? Pourquoi récupérer ce million plutôt que de le laisser tranquillement dans le budget où il était isolé et sur lequel pourra puiser l'Agglomération quand elle aura des travaux à faire pour le réseau d'assainissement de Houilles ?

Monsieur le Maire :

Cela nous a été transféré. À un moment donné, on n'a pas choisi ou pas de le laisser dans le budget de l'Agglo ; cela nous a été transféré. Mais ceci étant, si vous voulez, on creuse la question et on pourra tout à fait enrichir la réponse.

Monsieur LECLERC :

Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Juste quelques remarques puis quelques questions. Remettre en évidence que l'on a un dérapage budgétaire au niveau des dépenses de fonctionnement lié à la masse salariale de plus de 800 000 €. On vous avait alertés sur ce point lors du débat d'orientation budgétaire : RIFSEEP notamment et dégel du point d'indice. D'ailleurs, je n'avais pas eu de réponse sur les perspectives financières sur ce point précis. Aujourd'hui, nous sommes donc à plus de 800 000 € de crédits supplémentaires. On vous avait donc alertés sur ce point-là. Sur l'autre alerte qui avait été faite au moment du débat d'orientation budgétaire, c'était de vous reprocher de ne pas avoir emprunté davantage que vous auriez sans doute

dû le faire compte tenu que les taux d'intérêt étaient très bas. Je pense que c'est quelque chose que l'on va payer très, très vite. Et puis, la mauvaise nouvelle d'une diminution du virement à la section d'investissement de 354 000 €. Cela veut donc dire que très certainement ce seront des investissements qui étaient prévus cette année qui ne seront pas réalisés. Voilà. Je vous remercie. Et, merci Monsieur LECLERC d'avoir posé la question sur le un million cinquante car cela n'était pas précisé. Depuis la commission, je pensais que la délibération aurait été mise à jour pour préciser l'origine de ce complément de l'excédent. Merci d'avoir posé la question.

Vous avez entendu mes questions ou il faut que je les repose, du coup ?

Monsieur le Maire :

Nous avons parfaitement entendu vos questions mais je ne savais pas si vous aviez terminé votre intervention. C'est bon pour vous ?

Madame BELALA :

C'est bon. J'ai terminé.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur CHAMBERT pour vous répondre sur l'aspect RH du budget.

Monsieur CHAMBERT :

Merci. J'ai noté votre point sur la partie dégel du point d'indice. L'impact du dégel, c'est un petit peu moins de 340 000 € sur cette année. Ensuite, il y a un deuxième impact que l'on n'avait pas totalement anticipé : c'est le SMIC qui a été augmenté trois fois. Les autres années, c'est plutôt entre une à deux fois et sur un pourcentage cumulé inférieur à 6 %. Cela explique donc aussi une autre partie de la hausse. Après, c'est ce que je vous disais en commission, on a aussi des hausses que l'on a expliquées parce que pour le coup, ce n'est pas subi, c'est nous qui les décidons. Cela a été le cas avec les primes exceptionnelles pour 150 000 € ou ce genre de chose. Comme l'exercice budgétaire, on ne le fait que trois fois dans l'année, il est vrai aussi que du coup il y a un moment cela permet de se dire on va regarder dans le temps comment notre budget a pu évoluer pour savoir si l'on peut ou pas financer cette prime exceptionnelle, par exemple. C'est pour cela qu'on le fait passer aussi à ce moment-là du budget et qu'on ne l'avait pas mis dans le rapport d'orientation budgétaire parce qu'à ce moment-là, on n'avait pas forcément décidé de faire une prime exceptionnelle.

Monsieur le Maire :

Monsieur BATTISTINI pour vous répondre peut-être sur l'emprunt.

Monsieur BATTISTINI :

L'emprunt, c'est un choix qui nous est propre. C'est à nous de le faire ou pas. Après, ce que vous pensez, c'est votre avis personnel. Nous, chaque année, on se pose la question avec les données que l'on a pour faire les bons choix. Donc, on réfléchira pour l'année prochaine. Concernant le taux qui d'après vous monte, effectivement il monte mais je pense que vis-à-vis des taux que l'on a vus et auxquels la Ville de Houilles a emprunté dans le passé, on est tout de même bien inférieur à cela.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Est-ce que vous avez un ordre de grandeur de l'endettement par habitant à ce jour ? Je pose la question car c'était un des éléments qui figuraient au programme comme point de référence et je voulais donc savoir si vous aviez ce chiffre.

Monsieur le Maire :

On note la question pour vous répondre avec précision, Monsieur HÉRAUD.

Monsieur HÉRAUD :

Très bien. J'ai d'autres questions, est-ce que je continue ?

Monsieur le Maire :

Je vous en prie.

Monsieur HÉRAUD :

En commission municipale, pour préparer ce Conseil municipal, j'avais posé différentes questions et on m'avait indiqué que l'on y répondrait. Je vais donc me permettre de les poser là puisque je n'ai pas eu les réponses. Est-ce que les cotisations sociales ont été ajustées dans le cadre de ces décisions modificatives pour le calcul de la masse salariale ?

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous voulez que l'on prenne toutes vos questions ? Vous en avez beaucoup d'autres ?

Monsieur HÉRAUD :

En fait, j'ai renvoyé les trois questions par mail ce matin à 11 h 17, donc vous les avez. Je peux vous les poser.

Monsieur le Maire :

C'est donc le contenu du mail.

Monsieur HÉRAUD :

Voilà, de 11 h 17.

Monsieur le Maire :

On peut y répondre si vous le souhaitez. Est-ce que vous avez d'autres questions complémentaires ou pas du tout ?

Monsieur HÉRAUD :

Non. Par contre, pour les besoins du PV, je vais tout de même les relire. Je suis un peu obligé.

Monsieur le Maire :

Oui, bien sûr, allez-y.

Monsieur HÉRAUD :

Pourrait-on avoir une analyse comparée pour les plus gros postes du programme d'investissement voté au budget prévisionnel de 2022 au regard de ce qui va être réellement réalisé cette année ? Et une troisième question : pourriez-vous expliquer l'augmentation du solde de gestion ? En commission municipale, on m'a indiqué que c'était lié à l'augmentation du prix des fluides et on m'avait indiqué également que ce point serait à la fois vérifié et complété si besoin. Merci.

Monsieur le Maire :

Donc, Monsieur CHAMBERT d'abord et ensuite Monsieur BATTISTINI pour vous répondre.

Monsieur CHAMBERT :

Sur la partie des cotisations sociales, je vous confirme ce que l'on s'était dit en commission, c'est-à-dire oui cela a été intégré. J'ai vérifié. Je vous confirme, cela a été intégré.

Monsieur BATTISTINI :

Sur la question des investissements faits parmi ceux inscrits au budget 2022, c'est l'ensemble mis à part deux qui ne sont pas abandonnés mais qui ont juste un peu de retard mais qui vont très rapidement se terminer dans les semaines voire maximum mois à venir : il s'agit de la passerelle et du RPE.

Monsieur le Maire :

Le relais petite enfance. Monsieur BERTRAND, je vous en prie.

Monsieur HÉRAUD :

Il y avait une troisième question.

Monsieur le Maire :

Monsieur HÉRAUD, vous aviez, du coup... Je n'ai pas compris. Vous aviez une question encore ?

Monsieur HÉRAUD :

Oui, j'avais la troisième question : c'était l'augmentation du solde de gestion. On m'avait dit que c'était une augmentation du prix des fluides et on m'avait dit que l'on m'apporterait la confirmation et un complément si besoin sur l'augmentation du solde de gestion.

Monsieur le Maire :

On rassemble toujours les éléments pour vous apporter une réponse, Monsieur HÉRAUD.

Monsieur HÉRAUD :

Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste réagir aux propos de Monsieur BATTISTINI qui sous-entend que sous la précédente majorité, on empruntait à des taux parce que c'était nous. Non, en fait, on emprunte à des taux légaux. Là, il y a eu un phénomène historique, c'est que les taux étaient à 0 %, ce qui n'était presque jamais arrivé dans l'histoire. Du coup, c'était effectivement le moment d'emprunter. Là, ils réaugmentent, pas au niveau où ils étaient avant mais petit à petit, et nécessairement quand tous les taux légaux remontent ceux pour les collectivités territoriales également montent. Mais, effectivement, il y a quelques années, comme toutes les communes, on empruntait à des taux beaucoup plus hauts.

Monsieur le Maire :

Monsieur BATTISTINI, vous vouliez apporter un élément de réponse ?

Monsieur BATTISTINI :

C'était un simple constat. Ce n'était pas parce que c'était vous. Sur l'emprunt, j'estime que l'on n'a pas à emprunter si on n'y voit pas la nécessité, donc on va se reposer la question et si nécessaire on le fera.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Sur le fait qu'il n'y a pas nécessité d'emprunter : quand on a promis d'investir 80 millions d'euros sur le mandat, il faudra m'expliquer comment on fait. Sinon, j'avais une remarque en avance par rapport au prochain débat d'orientation budgétaire : je voulais savoir si vous aviez bien prévu cette fois de nous présenter un plan pluriannuel d'investissement. Je rappelle que c'est un élément obligatoire lors du débat d'orientation budgétaire. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :

Non, on ne l'a pas encore prévu. Cela ne veut pas dire que nous n'allons pas le faire mais nous ne l'avons pas encore prévu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Est-ce que vous avez – vous l’avez peut-être déjà dit – la date approximative à laquelle vous envisagez de réunir le Conseil Municipal pour ouvrir le débat d’orientation budgétaire ?

Monsieur le Maire :

Vous serez informé, Monsieur HÉRAUD, ne vous inquiétez pas, en temps et en heure.

Monsieur HÉRAUD :

Merci.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu’il y a d’autres questions sur cette délibération ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

On connaît votre proximité politique avec Monsieur BEDIER et vous avez à plusieurs reprises sollicité l’aide du Département et donc de la majorité dont vous faites partie. J’ai vu que vous aviez obtenu une subvention du Département de 20 K€ pour Houilles à voix haute et je vous en félicite. Je voulais savoir si vous aviez aujourd’hui des discussions avec le Conseil départemental pour obtenir des financements plus conséquents pour des projets d’investissement importants. Cela a été évoqué dans l’article des *Échos* dernièrement sur un tour de table pour la maison Schœlcher. Je voulais donc savoir un petit peu comment cela se passait pour être subventionné par le Département sur des investissements très significatifs.

Monsieur le Maire :

On est un petit peu hors du sujet de la délibération mais sur la crèche Charles-de-Gaule, vous avez bien raison d’insister. On a eu un très fort soutien, en effet, à la fois du Département des Yvelines mais également de la CAF des Yvelines pour permettre cet investissement dans un temps record. Il faut souligner cela. Je pense simplement que c’est la première de mes missions en tant que Maire mais également en tant que Conseiller départemental de faire bénéficier à la Commune de ressources pour pouvoir faire face aux investissements nécessaires. C’est donc bien évidemment un challenge, un objectif que l’on se fixe tous d’augmenter, pour la Commune, la part de subventions. Donc tous ces sujets seront à dresser dans le cadre des échanges que nous aurons soit dans le cadre du ROB ou dans le cadre du vote du budget, ne vous inquiétez pas. En tout cas, on peut déjà se féliciter que sur cet équipement où il y avait une urgence nous ayons réussi, en effet, à bénéficier de ce soutien très fort du Département des Yvelines et de la CAF des Yvelines.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Vous avez raison de remercier le Département quand il aide la Ville. Effectivement, nous avons vu qu’il a subventionné rapidement 1,2 million pour cette crèche qui avait besoin de financements. C’est une très bonne chose. C’est peut-être à relativiser car c’est précisément le montant de la participation au projet Schœlcher dont nous avons voté l’abandon au dernier Conseil Municipal et dont la participation dans le contrat avec le Département était à peu près du même montant. Mais, il n’empêche que je me réjouis que le Département ait accepté de se substituer et d’accompagner ce projet de crèche.

Je profite de mon tour de micro pour préciser notre position de vote sur la délibération ; cela évitera de le redire tout à l’heure. Ce n’est pas la délibération en soi mais c’est une délibération qui vient corriger à la marge un budget auquel nous étions défavorables. Ce sera pareil – je ne le redirai peut-être pas – pour la prochaine délibération. Nous voterons donc contre non pas en raison des modifications mais en raison du budget dans son ensemble.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :

Juste pour rebondir sur la subvention du Département pour le projet de l’école Schœlcher dont vous avez dit que nous l’avons abandonné. Ce qu’il faut savoir, juste pour être bien précis, c’est que cette subvention était également liée à l’enveloppe BBK. C’était une subvention globale pour les deux

projets. En explosant les coûts qui étaient prévus initialement sur BBK, la part de subventions a forcément augmenté sur BBK et il ne restait donc que très peu sur Schœlcher. Pour recevoir le versement de cette subvention, il fallait clore les projets. Pour recevoir l'argent qui était, du coup, assez important, vu que le prix de BBK avait augmenté, nous devons clore les projets. C'est pour cela que le choix a été fait sur l'école Schœlcher.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Excusez-moi, est-ce que vous êtes en train de nous dire – parce que je réviserai les budgets – que finalement sur le projet Schœlcher au lieu de toucher 1,6 million, nous avons presque touché 2,5 millions du Département et que les subventions se sont alignées avec l'évolution budgétaire du projet parce que je ne me rappelle pas avoir vu passer des évolutions de ces subventions-là dans les décisions de Conseil. Encore une fois, il n'y a pas de posture de principe – tant mieux si l'on est aidé par le Département, c'est une très bonne chose et je l'en remercie à nouveau – mais je n'ai pas le souvenir que les enveloppes de subventions votées dans le cadre d'un contrat – car c'était un contrat à 2,5 millions pour toutes les grandes Villes du Département et de l'Agglomération – soient évolutives. Normalement, elles sont fléchées sur un projet sauf vote contraire. Je ne me rappelle pas avoir vu passer la délibération qui change la participation du Département mais si cela est le cas, tant mieux.

Monsieur BATTISTINI :

Non, non, bien sûr, le montant n'a pas évolué mais la part de BBK étant bien plus forte que celle initialement prévue, la part restante pour Schœlcher est donc mécaniquement plus faible et pour recevoir cet argent, il fallait clore. Le seul avantage à ne pas clore était d'attendre encore des années pour recevoir une petite partie pour Schœlcher mais qui n'était forcément pas intéressante ou tout du moins bien moins que le contrat que vous aviez initialement passé.

Monsieur le Maire :

Peut-être deux éléments. En effet, le Département a accepté que l'argent soit redirigé vers le projet BBK, ce qui n'était pas du tout une évidence. Donc, il y a eu un choix de la collectivité départementale de conserver malgré tout l'enveloppe globale de soutien à la Ville et c'est une très bonne nouvelle, vous l'avez dit. Et, nous avons délibéré pour clôturer ce contrat de soutien et ensuite le Département a, lui, régularisé ses soutiens et son fléchage de subventions. Oui, c'est une très bonne nouvelle. Le risque de perdre cette somme face à l'arrêt du projet, pour moi, n'était pas acceptable, donc nous avons bien sûr trouvé une solution pour conserver cet apport financier et le rediriger vers Buisson-Bréjeat-Kergomard dont les coûts de construction et au final de chantier étaient beaucoup plus élevés qu'initialement prévus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Je suis tout de même vachement étonné de ce que l'on apprend ce soir puisque dans la délibération que l'on a votée au dernier Conseil, c'était indiqué qu'on laissait tomber la subvention parce qu'il n'y avait pas assez d'études sur les effectifs à venir ou sur la faisabilité d'un projet qui avait été ficelé auparavant. Donc, là, je suis étonné d'apprendre qu'en fait c'est parce que ce sont les travaux de BBK qui ont débordé. C'est quoi la vérité ? Elle est où la vérité ?

Monsieur le Maire :

Bah, la vérité, ce sont les deux, certainement.

Monsieur BERTRAND :

Ah, ce sont les deux ! Donc vous ne mettez pas cela dans une délibération, vous ne mettez pas la vérité, vous ne mettez qu'une partie de la vérité.

Monsieur le Maire :

Arrêtez d'interpréter des propos, Monsieur BERTRAND. À la fois, une collectivité doit toujours prioriser ses investissements et ses priorités, donc on a considéré qu'il y avait d'autres priorités que l'école

Schœlcher à ce stade-là. On l'a bien vu d'ailleurs avec la construction de la crèche Charles de Gaulle. Ensuite, on a été face à une réalité. Je ne sais pas si votre téléphone écouterait aussi bien que vous ce que je voulais vous dire.

Monsieur BERTRAND :

Je suis en train de vérifier ce que vous aviez mis dans la délibération de la dernière fois. Vous voyez, c'est là.

Monsieur le Maire :

Vous pourriez peut-être avoir la qualité d'écouter la réponse que je vous apporte.

Monsieur BERTRAND :

Oui, oui, je vous écoute. Ne vous inquiétez pas. Je peux faire deux choses en même temps. Je ne suis pas une femme mais je peux faire deux choses en même temps. Oh, ça va. C'est facile. Ça va.

Monsieur le Maire :

On le mettra au PV ou pas ?

Monsieur BERTRAND (hors micro) :

Vous pouvez le mettre dans le PV.

Monsieur le Maire :

D'accord. Plus sérieusement. C'est pour vous dire – et là où il y avait un véritable risque pour nous – c'est que les travaux de Buisson-Bréjeat-Kergomard ont vraiment explosé. C'était donc pour nous salvateur de pouvoir rediriger cette enveloppe sur ce projet-là. À un moment donné, je ne sais pas ce que l'on peut critiquer mais je pense que l'on a vraiment préservé les intérêts de la collectivité, en l'occurrence.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Excusez-moi, est-ce que vous pourriez vous approcher de vos micros parce que l'on ne vous entend pas du tout. Cela concerne Monsieur CHAMBERT et vous-même. Monsieur BATTISTINI, on l'entend bien, il est proche de son micro.

Monsieur GOUT :

Il apprend vite.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions, du coup, sur cette délibération ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Excusez-moi, sur ce qui vient d'être dit, à moins que ma mémoire soit défaillante mais cela n'aurait pas dû passer en Conseil Municipal parce que je n'en ai pas le souvenir ?

Monsieur le Maire :

Le 28 septembre 2022, on a voté, on a délibéré pour clôturer le programme de soutien du Département et on a annoncé du coup l'abandon du projet Schœlcher et la redirection de l'enveloppe financière vers le groupe BBK.

Monsieur CADIOU :

Avouez tout de même que le sens de la délibération de fin septembre laissait entendre qu'on laissait tomber cette subvention, cette participation du Département.

Monsieur le Maire :

Je suis très heureux de pouvoir vous dire que l'argent n'a pas été perdu par la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Vous vous rattrapez vachement bien aux branches. Bravo. Félicitations.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je voulais juste dire que l'on peut être d'accord ou pas d'accord sur des priorités mais il est vrai que cela change tout. En septembre, peut-être que l'on n'aurait pas voté contre, que l'on se serait abstenus ou que l'on aurait voté différemment si vous nous aviez expliqué que vous choisissiez de déplacer les priorités, qu'il y avait un fléchage de l'argent et que vous préféreriez reporter ou annuler un projet. C'est important surtout que c'est écrit dans la délibération. On a l'explication ce soir. C'est juste pour dire que l'on n'est pas en train de s'amuser à vous contester. On dit juste que si vous nous dites que vous avez fait des choix de priorité et qu'il y avait une stratégie sur finalement le maintien des financements départementaux – encore une fois, je dis que c'est très bien –, c'est tellement mieux si on le sait au moment où on présente une délibération au vote. Cela nous amène plus facilement à être d'accord avec la proposition et on peut s'accorder sur un choix de priorité plutôt que sur un abandon de projet subventionné. Ce n'est donc pas pour polémiquer mais c'est juste que si cela devait se reproduire et qu'il y avait d'autres bascules entre des financements du Département finalement préservés pour être reportés sur d'autres projets, on préfère que cela nous soit présenté comme cela avec votre stratégie plutôt que de l'apprendre deux mois après en Conseil. C'est tout. C'est sans polémique. C'est une demande pour les prochaines fois où cela pourrait se produire.

Monsieur le Maire :

Merci de votre retour. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (*Aucune manifestation dans la salle*).
Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/110 – FINANCES – Décision modificative n° 1 – Exercice 2022 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération DCM 22/036 en date du 22 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération DCM 22/077 en date du 27 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au Budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant les propositions de modifications du Budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (26 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'Aime ; 10 voix contre dont 7 voix du groupe ID Commune et 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ; 1 abstention de M. Héraud),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision modificative n°1 équilibrée à 29 120,00 € en section d'investissement et 488 171,37 € en fonctionnement, conformément au document joint en annexe.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances et grands projets d'aménagement :

La présente délibération porte sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Résidence autonomie Les Belles Vues (RALBV) laquelle est proposée afin de procéder à des ajustements des crédits.

De manière plus précise, il a été inscrit en dépenses la somme de 15 000 € sur la ligne budgétaire « rémunération » en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Dans le même temps, l'équilibre de cette décision modificative est obtenu par la diminution des crédits sur la ligne budgétaire « locations immobilières » pour un montant identique.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Je voulais poser la question de l'impact de l'augmentation, de l'inflation et des coûts de l'énergie sur le budget des Belles Vues. Comment l'avez-vous évalué ou comment l'envisagez-vous dans les semaines à venir ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :

Du coup, ce n'est pas propre aux Belles Vues mais propre à l'ensemble des bâtiments que la municipalité a. À l'heure actuelle, je ne peux pas vous répondre. Bien sûr, nous travaillons dessus pour essayer de calculer l'augmentation de manière très précise même si cela est pour l'instant impossible. Là, on a des fourchettes assez larges mais on travaille dessus et dès que l'on aura des chiffres un petit peu plus précis, on vous les communiquera.

Monsieur HÉRAUD :

Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (*Aucune manifestation dans la salle*). Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Groupe ID Commune et groupe ACES. Qui est pour ? Adopté à la majorité. Merci.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/111 – FINANCES – Décision modificative n° 1 – Exercice 2022 – Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues (RALBV)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération DCM 22/037 en date du 22 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la Résidence Autonomie Les Belles Vues,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au Budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que les propositions de modifications du Budget ont pour objet de procéder à des régularisations comptables,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (27 voix pour dont 26 voix du groupe Houilles la Ville que j'Aime et 1 voix de M. Héraud ; 10 voix contre dont 7 voix du groupe ID Commune et 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n° 1 équilibrée à 0 € en fonctionnement, conformément au tableau ci-après :

Nature	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €
64131	54	REMUNERATION PRINCIPALE	15 000,00 €	
6132	62	LOCATIONS IMMOBILIERS	-15 000,00 €	
TOTAL GENERAL			0,00 €	0,00 €

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 22/112 – VIE ÉCONOMIQUE – Autorisation de dérogations au repos dominical dans les commerces oivillois durant l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT, Adjoint délégué aux ressources humaines, commerces et vie économique :

Merci. La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux commerces de déroger au principe du repos dominical et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dates doivent être déterminées par arrêté du Maire avant le 31 décembre de l'année N-1. L'avis du Conseil municipal est requis pour les 5 premiers dimanches. Au-delà de ce seuil, l'avis conforme du Conseil communautaire est exigé. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Cette instance communautaire devrait se prononcer lors de sa séance du 8 décembre 2022.

Nous avons fait le choix de proposer 12 dates pour l'ensemble des commerçants après une concertation qui a été faite avec des principaux intéressés et l'Association des commerçants. Les résultats de cette concertation permettent de proposer une dérogation au repos dominical aux dates suivantes. Je vais vous passer l'ensemble des dates mais il s'agit globalement de toutes celles autour des fêtes et de la rentrée scolaire et avant le départ en vacances cet été.

Ces dates seront fixées officiellement par un arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2022.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée délibérante d'émettre un avis favorable aux propositions de suppression du repos dominical pour l'année 2023.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Je voulais profiter du fait que l'on parle des commerçants et du repos dominical pour féliciter la majorité pour l'organisation de ce marché Vadr'Houilles des commerçants de Houilles, d'avoir donc mis en avant cette proposition, cette facilitation qui est faite à tous ces artisans, principalement, ou ces petits commerçants de faire des produits locaux et aussi d'animer la Ville. Voilà. J'espère que plus tard on aura l'occasion un peu d'évaluer le montant des aides publiques apportées dans ce cadre-là pour tout de même peser le sujet et pour être transparent sur le sujet.

Monsieur le Maire :

Merci de ce retour positif. Nous, on remercie également les participants car sans les exposants, cela n'aurait pas autant d'intérêt. J'ai l'impression que cette édition en intérieur au gymnase Jean Bouin a plutôt bien fonctionné en plein hiver. On remercie donc également la communauté commerçante, artisanale et les créateurs locaux de leur participation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Je crois que l'on s'écarte un petit peu de la délibération. Il me paraît utile de rappeler...

Monsieur le Maire :

Vous avez tout à fait raison. Merci, Monsieur CADIOU.

Monsieur CADIOU :

Il me paraît effectivement utile de rappeler quels commerces sont effectivement concernés par cette délibération et cela ne concerne absolument pas les petits commerçants ni les artisans.

Monsieur GOUT :

Attention au hors sujet.

Monsieur le Maire :

Je sais que vous serez vigilants, Monsieur GOUT. Est-ce qu'il y a d'autres questions, du coup, sur cette délibération ?

Monsieur CADIOU :

Est-ce que vous pourriez préciser quels sont les types de commerces concernés ?

Monsieur le Maire :

Oui, bien sûr.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Effectivement, vous avez raison, les petits commerçants ou les commerçants qui travaillent en famille ne sont pas concernés et, eux, peuvent déroger à cette règle en permanence. En fait, cela concerne vraiment les surfaces qui vont être plus imposantes. Dans les commerces avec lesquels on a échangé directement pour fixer quelles étaient leurs dates souhaitées, on va avoir, par exemple, l'ensemble des grandes surfaces mais aussi les différents grands magasins que l'on peut avoir sur l'espace Sarazin. Il faut avoir un certain nombre, en fait, d'employés et un certain chiffre d'affaires pour être concerné par cette démarche.

Monsieur CADIOU :

Donc, en réalité, peu de commerces sur notre Commune, en fait.

Monsieur CHAMBERT :

Notre Commune est assez peu concernée par cette partie-là. En revanche, cela nous présente un intérêt, c'est que cela présente aussi la particularité de pouvoir aller animer aussi car quand ces commerces-là sont ouverts, cela favorise et cela donne plus envie encore au petit commerce d'ouvrir à ces mêmes dates.

Monsieur le Maire :

Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.3132-26,

Considérant que le Maire peut, après avis du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil Communautaire, supprimer le repos dominical dans les commerces de son territoire dans la limite de 12 dimanches par an,

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Houilles et qu'elles répondront aux attentes des oivillois,

Considérant l'intérêt, pour les commerces de détail oivillois, que représente la possibilité d'ouvrir 12 dimanches durant l'année 2023,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : ÉMET un avis favorable quant à la proposition de suppression du repos dominical dans les commerces oivillois de détail alimentaire et non alimentaire en 2023 pour les dimanches suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| - 29 Janvier 2023 | - 05 Novembre 2023 | - 10 Décembre 2023 |
| - 04 Juin 2023 | - 19 Novembre 2023 | - 17 Décembre 2023 |
| - 17 Septembre 2023 | - 26 Novembre 2023 | - 24 Décembre 2023 |
| - 01 Octobre 2023 | - 03 Décembre 2023 | - 31 Décembre 2023 |

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

III- Communication des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer au relevé de décisions parce que nous avons épuisé les points à l'ordre du jour. Est-ce que vous avez des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPLA :

Les décisions prises par le Maire arrivent en fin de Conseil et non pas en début. Est-ce que c'est définitif ou exceptionnel ?

Monsieur le Maire :

Oui, c'est définitif. L'idée est vraiment de commencer le Conseil avec l'ordre du jour pour avoir les débats autour de l'ordre du jour puis on concentre à la fin à la fois les questions sur les décisions et les questions orales. Cela ne change pas, bien sûr, votre capacité à poser des questions dessus.

Madame DUPLA :

Oui mais peut-être que les gens l'écouteront moins ; ceux qui sont sur Internet.

Monsieur le Maire :

Je pense que vous saurez peut-être faire des extraits vidéo pour les exploiter, si vous le souhaitez. Est-ce que, Madame DUPLA, vous avez une question, du coup, sur les décisions ?

Madame DUPLA :

Pas pour l'instant. Si, la 370.

Monsieur le Maire :

Attendez, je me mets en position de note. Allez-y.

Madame DUPLA :

La 370 : il a été décidé de réaliser un audit avec le cabinet Marianne sur l'état des affaires générales/état civil afin d'optimiser son organisation. Une bonne partie des effectifs du service état civil a quitté la Ville en début d'année. Face à cette situation, la Ville a même dû recruter des vacataires cet été. Quels sont les problèmes rencontrés justifiant un audit d'un coût de plus de 25 000 € pour les finances de la Ville avec, de plus, une équipe renouvelée ? On va profiter aussi de ce sujet pour demander où en sont les délais d'obtention d'un rendez-vous en vue d'une CNI ou d'un passeport ou d'une délivrance ensuite. Merci.

Monsieur le Maire :

À la rigueur, ce que je vous propose, c'est que si vous avez plusieurs questions sur les décisions, de ne pas hésiter à les égrener. Non, c'est tout pour vous, Madame DUPLA ?

Madame DUPLA :

C'est bon.

Monsieur le Maire :

Du coup, on vous répond. Madame LABUS pour répondre à Madame DUPLA. Ensuite, j'ai bien noté Madame BELALA et après on relèvera la main, ne vous inquiétez pas.

Madame LABUS :

En effet, la Ville a pris la décision de procéder à un audit d'optimisation de l'organisation de services, de perfectionner et moderniser les relations avec les administrés. Effectivement, cet été pour pouvoir fluidifier le service pour obtenir les cartes d'identité et les passeports, nous avons fait appel à quelques contrats, je dirais, à durée déterminée parce que c'était une préoccupation des Ovillois pour pouvoir partir en vacances. On avait un phénomène dans toutes les Villes ; cela ne concernait pas uniquement la Ville de Houilles. L'audit est en cours. Quand il sera terminé, on vous informera sur les conclusions de cet audit. Voilà. Il est toujours en cours.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

J'ai des questions sur trois points, s'il vous plaît. Déjà, la première remarque concernant le fait que vous ayez décidé unilatéralement de mettre le relevé de décisions en fin de conseil : comme l'a sous-entendu Madame DUPLA, nous ne sommes pas dupes, on pense que c'est parce que cela permettra, comme ce sera en fin de Conseil Municipal – ce soir il est très court exceptionnellement mais il dure souvent tout de même assez longtemps – on se doute que certaines personnes ne suivront plus ce qui sera dit, or c'est vraiment au moment du relevé des décisions que l'on découvre les points les plus politiques. D'ailleurs, je voudrais faire une remarque : heureusement qu'il y a ces relevés de décisions parce que sans ces relevés de décisions on ne serait informé d'absolument rien de ce qui se passe dans cette Commune.

22–351 : on apprend que la Ville profite des travaux de raccordement au réseau de chaleur pour mettre en place des fourreaux en vue du déploiement du réseau de fibre optique communal. Je voudrais savoir s'il y avait d'autres rues identifiées aujourd'hui pour ce même type de travaux parce que l'on en est quand même à plus de 40 000 € pour ces travaux rue de la Paix. Et quelle est l'utilisation prévue de ce réseau fibre optique communal ?

Ensuite, la 354 : on apprend que la Commune a décidé de confier à un cabinet extérieur la rédaction d'un cahier des charges technique pour la création d'un relais petite enfance pour un montant de 12 000 € hors taxes. Je vais faire la même remarque que je fais généralement, c'est-à-dire m'étonner d'un recours au privé. Est-ce que cela sous-entend qu'il n'y a pas les compétences en interne pour rédiger ce cahier des charges ? Et s'il n'y a pas les compétences en interne pour le rédiger, qui l'a

validé ? Qui est responsable dans le cadre de la commande publique si on externalise la rédaction d'un cahier des charges ? Je ne comprends pas le contexte et vos motivations sur ce point-là.

Concernant le 361, là aussi recours à un cabinet extérieur concernant une assistance financière pour un montant compris entre 3 000 € hors taxes environ et 7 500 € hors taxes environ dans le but de produire une analyse de prospective financière et fiscale afin d'orienter la stratégie de la Ville et de l'assister dans l'évolution de la législation. Voilà. Je vous remercie.

Juste, je n'ai pas posé la question. Je pense que c'est lié aux échanges que vous avez eus précédemment avec Monsieur BERTRAND concernant l'absence actuellement d'un DGA finance. Donc, en l'absence d'un DGA finance, on confie à un cabinet extérieur ce marché d'assistance financière. Sinon, Monsieur CHAMBERT, vous nous avez indiqué que vous aviez mandaté une maîtrise d'ouvrage externe aussi pour aider la Ville dans ses missions de finance mais moi je n'ai pas retrouvé trace d'un marché précédent. Vous m'avez dit que c'est un marché qui avait déjà été conclu. Je n'ai pas retrouvé trace d'un marché qui avait été précédemment conclu avant celui d'octobre 2022. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame COLLET pour vous répondre sur la fibre optique et également sur le bureau d'études pour le relais petite enfance.

Madame COLLET :

Concernant la décision d'un bon de commande avec la société SPAC : c'est que la société SPAC réalise actuellement les travaux d'extension du réseau de chauffage urbain pour le compte du SITRU et que dans le cadre de ces travaux, l'entreprise est intervenue dans le quartier du Réveil Matin en réalisant des tranchées de génie civil dans la rue de la Paix. La Ville a souhaité saisir l'opportunité de la réalisation de ces travaux et organiser en coordination la mise en place de fourreaux en vue de déploiement du réseau fibre optique communal. Celui-ci permettra l'extension du réseau de vidéoprotection. Considérant que c'est dans un souci de coordination des travaux et de limitation des coûts, il est opportun que l'entreprise SPAC soit la seule entreprise intervenante de génie civil sur ce chantier. Il a donc été proposé de réaliser les travaux par cette même entreprise. Concernant les autres opportunités, on verra en fonction des demandes du chauffage urbain puisque ce n'est pas nous qui les déterminons.

Concernant la signature d'un bon de commande pour la rédaction d'un cahier des charges technique pour la création d'un relais de petite enfance : en effet, ce projet nécessite la rédaction d'un cahier des charges technique pour permettre de lancer une consultation des entreprises en vue d'entreprendre des travaux d'aménagement du local adaptés aux futurs utilisateurs. Nous avons donc procédé à une mise en concurrence de trois fournisseurs spécialisés dans ce type de travaux et c'est donc la société GICA SARL qui a remporté l'offre. Pour répondre à votre question de savoir si on a la compétence technique en interne : des fois oui, des fois non. Pour ce sujet-là, nous avons fait appel à une aide extérieure.

Monsieur le Maire :

Merci. Peut-être pour compléter sur l'usage des fourreaux de fibre optique : cela nous permet également d'envisager du coup l'extension du réseau de vidéoprotection pour pouvoir connecter des caméras de vidéoprotection. Une fois que le fourreau est posé... Vous l'avez dit ? Excusez-moi, Madame COLLET, je suis contrit.

Monsieur BATTISTINI pour vous répondre sur l'AMO finance.

Monsieur BATTISTINI :

Comme la décision l'indique, l'AMO finance, sa mission, ce n'est pas de faire le budget à notre place ; ne vous inquiétez pas, on a la compétence interne pour le faire. Sa mission, c'est de nous aider sur la prospective financière des prochaines années pour faire les meilleurs choix possibles dans les semaines et mois à venir car ça, c'est une compétence assez pointue qui demande pour nous une expertise un peu supplémentaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Monsieur BATTISTINI, je n'ai jamais sous-entendu que c'était dans le but de travailler sur le budget que vous aviez mandaté ce cabinet extérieur.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Question sur la décision 22–350 : il s'agit de fixation d'honoraires d'avocat au cabinet BVK, 1 500 € pour, je cite, « *l'accompagnement et le soutien juridique dans la gestion d'un dossier.* ». Nous n'avons pas trouvé d'informations supplémentaires sur la nature de ce dossier. Pourriez-vous nous la préciser, s'il vous plaît ?

J'avais une question mais vous y avez déjà répondu. Je m'associe à l'observation de Monika BELALA sur le point 354, c'est-à-dire sur le recours à une société extérieure pour la rédaction d'un cahier des charges. Je voulais vous demander si c'était l'exception en fonction du degré de technicité d'un dossier ou si c'était une règle qui tend à se généraliser. Nous en avons déjà parlé plusieurs fois. Vous avez répondu, je crois, au cas par cas. Je note que c'est au cas par cas, visiblement.

Mon autre question est plus une observation sur la décision 22–363 : conclusion d'un marché pour la réalisation d'une étude acoustique et vibratoire dans le cadre du projet pôle éducatif. C'est donc une étude qui confirme – vous l'avez déjà dit en Conseil – votre intention sur le projet de pôle éducatif. Je réitère, parce que je n'ai toujours pas reçu – on l'a demandée, on a déjà échangé dessus à plusieurs reprises en Conseil Municipal – l'étude d'opportunité que vous aviez missionnée, je crois, il y a environ 18 mois ; je me trompe peut-être mais en tout cas cela fait un moment que l'étude d'opportunité a été commandée. Lors de plusieurs Conseils, je vous ai demandé que l'on ait sa restitution ou son livrable. Je réitère ma demande et je m'étonne de ne pas le recevoir.

Monsieur le Maire :

Sur le vibratoire : comme le site évoqué – Cousteau – est proche des voies de chemin de fer, il faut que l'on expertise la nécessité ou pas d'avoir un dispositif de fondations adapté pour gérer les vibrations de la voie de chemin de fer, un petit peu à l'instar de la résidence étudiante qui est près de la gare. Vous savez que l'on a des fondations montées un peu sur des gros ressorts, en gros. Il faut vérifier s'il est nécessaire ou pas de le faire pour un équipement construit à cet endroit-là. Pour la suite, je pense que les éléments vous seront envoyés au fur et à mesure de l'évolution du projet. Je note le souhait d'être alimenté. On est encore dans un processus qui est en cours, donc quand on aura des éléments sur le nouveau pôle éducatif, on vous les amènera.

Monsieur LECLERC :

Excusez-moi mais c'était une étude d'opportunité. L'étude d'opportunité ne dure pas pendant toutes les études suivantes ou alors la décision par laquelle on nous a dit que c'était une étude d'opportunité ce n'était pas vrai. Une étude opportunité, c'est un bureau d'études qui pèse le pour et le contre d'un projet avant que vous lanciez des études complémentaires que je ne conteste pas ; pour le moment, je ne sais même pas ce qu'a dit l'étude d'opportunité sur la pertinence ou pas de porter un projet. Il me semble que cette décision date du début de l'année dernière. Je suis étonné. Il me semble qu'elle avoisinait les 25 000 €. Des études à 25 000 €, cela dure rarement 18 mois.

Monsieur le Maire :

On vérifiera sur cette étude précisément. En parallèle, on a l'étude de prospective scolaire qui donne aussi la matière pour objectiver le besoin des années futures.

Monsieur LECLERC :

Sans doute. C'est un autre sujet. Moi, ma question était bien sur l'étude d'opportunité.

Monsieur le Maire :

Oui, on vous reprécisera la question sur ce point-là. Je crois que vous n'aviez que deux points. Pour les honoraires, c'est un cas RH que l'on ne peut pas évoquer en Conseil Municipal mais c'est pour une affaire de ressources humaines avec un agent de la collectivité.

Je crois avoir vu la main de Monsieur BERTRAND ou de Madame MICHEL peut-être. Je ne sais plus.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MICHEL :

Est-ce que vous aviez fini de répondre aux questions précédentes ?

Monsieur le Maire :

Il me semble, oui. Tout à fait.

Madame MICHEL :

Très bien. Mes questions portent sur les points 378 et 385 où il est question d'installation de caméras et d'alarmes au centre technique municipal. Dans le contenu de la décision, on lit qu'il y a eu de nombreux vols de véhicules et on parle aussi d'effractions. Les questions sont : de quelle nature sont ces vols et combien il y en a eu puisque nombreux reste un terme peu précis pour se représenter le souci qu'il y a au niveau du centre technique municipal et de ces vols et effractions ? Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLLET :

En effet, les décisions 378 et 385 pour l'installation de caméras supplémentaires et d'une alarme au centre technique municipal font suite à de nombreux vols. Je vais relativiser, il s'agit en fait de deux vols de véhicules : un qui a eu lieu il y a deux ans (six mois après les élections municipales) et un cette année. Suite à ces deux vols de véhicules, il a été décidé de renforcer l'installation de caméras de surveillance puisque, en fait, tout n'était pas couvert ; il y avait des angles et des recoins non couverts. L'effraction va avec le vol de véhicule, donc on a mis une alarme supplémentaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MICHEL :

Merci pour ces précisions. De nombreux vols, ce sont deux vols, finalement.

Monsieur le Maire :

Oui.

Madame MICHEL :

OK. Merci.

Madame COLLET :

Je vous rejoins sur le fait que le terme « de nombreux vols » pouvait laisser entendre qu'il y avait eu tout de même beaucoup de vols. Il n'y en avait eu que deux.

Monsieur le Maire :

Deux de trop.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Rassurez-nous sur ce point-là : les véhicules continuent à être traqués ?

Madame COLLET :

Oui, les véhicules ont des traqueurs. Le problème, c'est qu'ils sont vite enlevés, malheureusement. Il a aussi été acheté des blocs volants supplémentaires. Il y a tout de même beaucoup de choses qui ont été mises en place pour éviter ces vols de véhicules. Il convient de dire aussi que nous ne sommes pas la seule Ville où il y a des vols. Souvent, quand il y a un vol, c'est souvent dans plusieurs Villes avoisinantes qu'il se passe cela. En fait, les forces de l'ordre sont aussi au courant. Parfois, nous

sommes même prévenus qu'il y a eu un vol dans une collectivité voisine et nous sommes encore plus vigilants.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Je voulais intervenir, Monsieur le Maire, sur le point 371 : la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal. D'une part, nous souhaiterions avoir plus de précisions sur cette décision et d'autre part, nous souhaiterions avoir votre vision des choses. Je fais référence à une tribune – votre tribune – du mois d'octobre, dans laquelle vous précisiez que des logements de fonction sans justification avaient été accordés. Et puis, très récemment, nous avons eu écho de la part du personnel qui a été reçu en mairie que vous souhaitiez leur enlever leur logement de fonction. Premier volet. Deuxième volet : il semblerait qu'il y ait eu un rétropédalage pour lequel, effectivement, vous seriez pour certains revenus en arrière. Est-ce que vous pourriez nous donner plus d'éléments sur cette situation ?

Monsieur le Maire :

Sur la première décision, il s'agit en fait d'une extension de mise à disposition pour un agent. Dans la décision, vous avez donc l'identité de la personne. L'agent quitte la collectivité et nous avons autorisé le fait qu'il occupe le bien pour lui laisser le temps aussi de trouver un autre logement dans le cadre de la transition et du changement d'employeur. Vous avez raison. À un moment donné, il faut être vigilant sur l'attribution des logements de la Ville et il y a, bien sûr, un cadre légal qui permet de mettre à disposition et de loger des agents. Nous avons donc constaté, en effet, des cas qui ne répondaient plus à ce cadre légal. Donc, le diagnostic posé, il nous amène bien évidemment à agir et à trouver des solutions. Un : l'objectif, c'est de remédier à ces situations qui ne sont pas dans un cadre légal, tout simplement. Soit on occupe un logement pour une question d'astreinte, pour une question liée à la nature de la mission et du travail, soit on peut tout à fait aussi occuper un bien de la collectivité parce qu'il est loué avec un bail privé, ce qui bien sûr arrive avec d'autres personnes au sein de la collectivité. On loue des biens à des enseignants. Cela arrive mais dans ces cas-là, il faut le faire sous ce format-là. Donc, le diagnostic est celui-ci. Ensuite, l'objectif, c'est que les agents ne sont pas forcément responsables de cette situation. Ils n'ont pas choisi dans quel cadre on leur attribue le logement ou peut-être même historiquement il y a eu des justifications qui sont devenues désuètes par la suite dans le cadre de l'évolution de la carrière de l'agent. Il faut donc remédier à cette situation. L'objectif, c'est de ne mettre personne dehors mais juste de faire en sorte que les gens soient chez eux de façon sécurisée et que la collectivité respecte tout simplement la loi.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Je vous remercie de ces précisions mais il y a peut-être effectivement eu un rétropédalage – ce que je qualifierai de rétropédalage – puisque certains d'entre vous sont intervenus directement auprès du personnel. Mais, j'ai du mal à comprendre qu'il y ait une première intervention qui consiste à expliquer aux gens qu'on va leur retirer leur logement et que dans un deuxième temps, de manière plus posée, vous avez, comme vous venez de le faire, exposé les faits et que l'on revienne sur des décisions. Par contre, ce qui me surprend tout de même, c'est la tribune du mois d'octobre dans laquelle on laisse entendre que des logements de fonction sans justification ont été attribués. Écoutez, Monsieur le Maire, je vous demande de me dire lesquels, s'il vous plaît. Peut-être pas ce soir mais précisez-les moi.

Monsieur le Maire :

On pourra vous les préciser bien évidemment.

Monsieur CADIOU :

S'il vous plaît.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ? Non. Je vous propose donc de passer... Pardon, Monsieur BERTRAND, je vous en prie.

Monsieur BERTRAND :

J'ai été un petit peu long à lever la main, pardon. Je voulais juste revenir sur la 354 et préciser que l'on pose la question de savoir pourquoi on fait appel à une société privée pour rédiger des cahiers des charges, tout simplement parce que l'on est peut-être inquiet que ce genre de compétence ait quitté la collectivité et qu'il y ait un manque d'effectif sur ces sujets techniques. Après, si c'est effectivement un cahier des charges très technique et que vous avez fait appel à une société privée pour cela, c'est logique, tout le monde n'est pas expert dans tous les domaines, mais j'ai peur que comme l'on voit ce genre de décision passer de plus en plus souvent, cela pose tout de même la question de savoir qui est parti de la collectivité, qui est arrivé, qui reste. Nous n'avons toujours pas ce genre d'information. Je sais que Madame LABUS nous a dit en commission que nous n'étions pas les contrôleurs de gestion de la Ville. Pourquoi pas. C'est votre vision. Nous, ce n'est pas notre vision. On est Conseillers municipaux peut-être d'opposition mais on est Conseillers municipaux tout de même et effectivement nous avons donc droit de regard sur les compétences, les agents, leur bien-être et sur tous les comptes de la collectivité.

Ensuite, les deux autres décisions, ce sont les 366 et 367 qui ont déjà été évoquées par Madame DUPLA. Sans revenir dessus, il s'agit effectivement d'un marché portant mission d'assistance au recrutement d'un directeur des finances et d'un directeur des finances adjoint. Vous comprenez donc pourquoi je reviens dessus puisqu'on l'a évoqué tout à l'heure pendant le Conseil. Là, cela nous coûte 25 000 €. En fait, on prend un cabinet, ce que l'on appelle entre guillemets dans le jargon de chasseurs de têtes – j'espère que cela ne choquera personne – pour effectivement recruter quelqu'un. Y a-t-il un vrai problème d'attractivité de notre Commune ? Est-ce que c'est parce qu'il y a une réputation de la Ville qui se fait autour avec des méthodes ressources humaines un peu cavalières ? C'est une question. Je vais rapporter des rumeurs qui circulent en ville. Cela vous permet au moins de répondre sur ce sujet et de pouvoir vous exprimer. Merci.

Monsieur le Maire :

Je pense que sur la méthode, il est important de faire autre chose que de rapporter des rumeurs. Ça, je pense que c'est important parce que des débats peuvent exister après, si on se contente d'alimenter nos débats avec des rumeurs, je pense que la qualité n'y est pas. Monsieur CHAMBERT pour vous répondre.

Monsieur CHAMBERT :

Sur deux points. Le premier c'est sur des pratiques RH cavalières. Je suis sûr que notre nouvelle directrice des ressources humaines sera ravie d'écouter ces propos que je ne partage pas du tout. Je pense que l'on a des pratiques RH qui sont plutôt en train d'être revues, en train d'être continuellement améliorées. Je crois que l'on aura l'occasion d'en reparler tout à l'heure aussi avec une question orale de Monsieur HÉRAUD. Maintenant, sur ce point-là, ce n'est pas que la Ville n'est pas attractive, c'est que c'est une ressource qui est extrêmement rare et qui est très, très difficile à trouver. Pour ce faire, on a deux options : soit on attend et à un moment on essaye d'avoir quelqu'un, soit on essaye aussi d'activer un peu ce principe-là et de se mettre sur le même niveau de concurrence que les autres Villes car c'est comme cela aussi que les autres Villes recrutent. Donc, c'est plutôt on va travailler aussi et on se dote des mêmes outils que les autres Villes car, encore une fois, cette ressource est extrêmement rare et nécessaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste pour réagir. Monsieur CHAMBERT, je vous invite donc à lire les commentaires du précédent Conseil et du Conseil de ce soir, je pense que vous allez apprendre des choses puisque, apparemment, vous n'êtes pas censé être au courant. Donc, je vous invite à lire tout cela. En plus, rapporter des rumeurs, Monsieur le Maire, cela permet effectivement de clarifier les choses auprès de la population

et en plus dans une enceinte publique, c'est ce qui me semble le plus normal et le plus apaisé au monde. Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Écoutez, je vais redire ce que je dis depuis plusieurs mois, depuis un an je crois maintenant. Écoutez, vous avez fait le choix unilatéral de supprimer la lettre RH mensuelle qui s'appelait *l'Expresso* qui permettait de faire la transparence. Le mandat précédent, on savait chaque mois qui partait et qui arrivait. Et puis, vous oubliez encore une fois, parce que c'est aussi un sujet sur lequel on s'accroche régulièrement avec Madame LABUS en commission, que cela nous importe de savoir qui sont les agents qui arrivent dans cette Commune parce que, déjà, pour notre information personnelle, parce que nous sommes tous des Ovillois, après on est des élus et puis vous savez très bien que nous les côtoyons aussi dans notre mandat ou dans notre vie personnelle. Par exemple, vous ne nous avez pas indiqué qui remplace la responsable de l'état civil qui a longtemps travaillé dans ce service. Nous ne savons pas qui la remplacera. Ne nous dites pas que cela ne nous concerne pas. Cette personne sera en charge, par exemple, de l'organisation des futures élections localement. Voilà. Cela nous intéresse tout de même de savoir cela. Vous ne nous tenez absolument pas informés parce que vous considérez que cela ne nous regarde pas. Vous nous l'avez dit à plusieurs reprises. Vous n'avez donc toujours pas rétabli cette lettre RH. Et, malgré des demandes répétées, l'organigramme, qui est un document public, puisqu'il existe, ne nous a toujours pas été transmis. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Madame LABUS, par rapport à l'état civil, souhaitait vous apporter un élément de réponse.

Madame LABUS :

Je vais vous rassurer tout de suite : nous n'avons pas remplacé parce que, en général, quand on parle vraiment d'une dynamique de ressources humaines, on ne remplace personne parce que l'on n'a pas des clones, donc on ne remplace pas. La personne, elle succède. La personne qui succède à celle qui est partie, sans citer les noms, est déjà en poste depuis plusieurs mois. Donc le service est bien encadré.

Monsieur le Maire :

Merci Madame LABUS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Je vais me permettre de rebondir sur l'intervention de Monika BELALA sur les entrées et les départs. Je comprends. J'ai bien entendu que vous ne vouliez pas communiquer par un document mais concrètement comment les collègues de la Ville sont informés que des collègues à eux partent et que des nouveaux collègues arrivent ? Juste, très simplement, est-ce que vous leur faites un mail ou est-ce qu'en réunion de service on leur indique que leurs nouveaux collègues sont... ? Comment cela se passe très concrètement comme dans une autre organisation ?

Monsieur le Maire :

Je note qu'il n'y a plus beaucoup de questions sur les décisions néanmoins.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

En fait, l'idée, là aussi, c'est de travailler sur la montée en compétences et l'évolution des postes des chefs de service, des directeurs, donc cela se fait aussi via ces moments-là. Il y a des réunions de service. Après, il y a des annuaires. Quand on a besoin d'avoir un contact, un numéro de téléphone, il y a des annuaires qui existent mais en fait...

Monsieur GOUT :

On ne les a pas.

Monsieur CHAMBERT :

En fait, l'évolution de la vie des services... C'est assez désagréable quand vous coupez la parole sans même demander la permission. C'est assez désagréable, Monsieur GOUT.

Monsieur GOUT :

Oui, je sais. J'assume.

Monsieur CHAMBERT :

Ah, vous le faites exprès en fait.

Monsieur GOUT :

Mais j'aimerais que vous soyez plus précis dans ce que vous dites aussi.

Monsieur le Maire :

Monsieur GOUT, vous assumez peut-être mais il va falloir mieux vous contenir tout de même par respect pour tous vos collègues.

Monsieur CHAMBERT :

En fait, le gros de la démarche se fait sur la partie vraiment montée/évolution des postes de chef de service. C'est pour ça les différentes formations, c'est pour ça les séminaires aussi des directeurs de service, c'est pour ça les formations entre les chefs de service eux-mêmes, c'est pour qu'ils apprennent à moins travailler en silo et à plus travailler ensemble. Après, il y a aussi des moments de convivialité qui ne sont pas encore assez nombreux mais sur lesquels nous allons travailler pour en faire un petit peu plus pour continuer à faire en sorte que les agents puissent nouer des relations entre eux.

Monsieur le Maire :

Merci. S'il n'y a plus de questions sur les décisions je vous propose de passer...

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Je voulais juste dire à mon collègue : c'est absolument une non-réponse que vous faites là. Il y a énormément – et vous le savez – de gens de la collectivité qui sont en souffrance. Excusez-moi de dire cela mais c'est du baratin ce que vous venez de dire. Merci.

Monsieur le Maire :

On vous invite, Monsieur GOUT, bien évidemment à saisir Monsieur CHAMBERT si vous avez connaissance de cas qui nécessitent une attention particulière d'agents en souffrance.

Monsieur GOUT :

Tout à fait.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur GOUT :

Ceux qui restent.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer aux questions orales s'il n'y a plus de question sur les décisions.

IV- QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire :

On a les questions de Monsieur HÉRAUD. Moi, j'ai un ordre mais je ne voudrais pas vous perturber. Je vous laisse défiler les questions et ensuite les personnes vous répondront ; je les nommerai directement.

Monsieur HÉRAUD :

La dernière fois, on avait reçu les questions par le chef de cabinet. Du coup, je rouvre mes propres questions.

Monsieur le Maire :

Regardez peut-être. Le mail a été envoyé ce matin. Regardez-le.

Monsieur HÉRAUD :

Ah bon d'accord. Tant pis. On va gagner du temps, je vais considérer que ce sont les mêmes que j'ai posées.

1- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur la construction d'un nouveau city stade

Fin 2020, la majorité municipale annonçait pour courant 2021 l'ouverture d'un city stade à Houilles. Pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous informer de l'avancement de ce projet démarré il y a deux ans maintenant ? Où et quand va-t-il être installé ? Quelle taille fera-t-il ? À combien ce projet est-il chiffré ? Quel est le montant des subventions attendues ?

Réponse de Monsieur SEKKAI, Adjoint délégué aux Sports, à la Cohésion sociale et à l'Entrepreneuriat :

Bonsoir à tous. Merci Monsieur HÉRAUD pour cette question qui est très pertinente. La réalisation d'un city stade fait partie des engagements de la campagne municipale de 2020. La réalisation elle-même n'est pas extrêmement complexe dans la mesure où il existe sur le marché des opérateurs spécialisés dont l'expérience est désormais longue. L'enjeu pour notre Ville n'est donc pas là. Il est davantage dans la définition du projet lui-même car le terme de city stade renvoie à de multiples projets. Il nous a donc fallu, entre autres, parfaitement définir le besoin et engager une réflexion sur le lieu. C'est pourquoi la Ville est accompagnée dans ce travail par un AMO.

Sur la question de l'emplacement, personne n'ignore les contraintes foncières de notre Ville. Aussi, nous avons fait le choix d'intégrer la réflexion sur le lieu d'implantation dans une réflexion globale sur l'aménagement de notre Ville. En effet, l'année 2023 marque l'entrée dans une phase importante de ce point de vue et il aurait été imprudent de se précipiter au risque de regretter quelques mois plus tard un choix malheureux. Nous agissons avec méthode et cela nécessite du temps. Je sais et je mesure chaque jour l'attente autour de ce projet mais j'assure chacun de nos collègues ici ainsi que les Ovillois que le city stade sera réalisé et répondra aux attentes de son public tout en s'intégrant au mieux dans son environnement. Merci.

Monsieur HÉRAUD :

Merci.

2- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur le refus de la participation de l'opposition aux permanences des élus les jours de marché

Depuis un an, la Ville met à disposition des seuls élus de la majorité municipale un stand les jours de marché – enfin, certains d'entre eux – afin d'aller à la rencontre des Ovillois. Dans la tribune de la majorité municipale de novembre 2021 vous avez précisé les objectifs de ces rencontres : « évoquer vos préoccupations, les petits et grands sujets du quotidien et aussi pour expliquer notre action car malgré toute l'utilité des outils de communication à notre disposition pour informer, rien ne remplacera jamais le contact humain, le débat d'idées et l'échange direct. ».

À plusieurs reprises, les élus de l'opposition et moi-même nous vous avons demandé de pouvoir bénéficier des mêmes installations pour également pouvoir informer les Ovillois et vous avez refusé. Pour mémoire, un espace doit être réservé à l'opposition dès lors que la majorité municipale met à disposition du public des messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal quelle que soit la forme qu'elle revêt. Sur quel fondement juridique vous basez-vous pour refuser cela ? Seconde question : si besoin, accepteriez-vous que nous puissions nous joindre à vous le 10 décembre prochain à l'occasion du prochain stand prévu au marché ?

Réponse de Madame LABUS, Conseillère déléguée aux affaires générales :

Je crois qu'il y a une confusion. Vous indiquez qu'un espace doit être réservé à l'opposition dès lors que la majorité municipale met à disposition du public des messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal quelle que soit la forme qu'elle revêt. Cette décision du Code général des collectivités territoriales s'applique aux bulletins d'informations généraux. Les droits de l'opposition sont protégés et c'est heureux mais la permanence des élus ne rentre pas dans ce cadre. Vous en avez rappelé le principe : elles ne sont pas et ne doivent pas devenir le réceptacle de la lutte politique que les oppositions voudraient importer dans un espace de dialogue entre les Ovillois et l'équipe municipale.

Je voudrais rappeler ici l'ensemble des droits de l'expression de l'opposition et des moyens dont elle dispose pour exercer son mandat. Il y a bien sûr les tribunes, une pour chaque groupe, ce qui est proportionnellement bien plus que pour la majorité. Vous avez vous-même, Monsieur HÉRAUD, alors que vous êtes seul et non-inscrit, une tribune égale à celle de la majorité. Ces tribunes sont mises en ligne sur le site Internet de la Ville dans une rubrique dédiée. Notre majorité a aussi modifié le règlement intérieur du Conseil Municipal pour permettre aux oppositions de publier sur la page Facebook de la Ville tous les deux mois une tribune politique. Vous aurez remarqué que la majorité n'en publie pas. Cette possibilité est aujourd'hui offerte dans peu de Villes alors même que la jurisprudence est désormais constante sur le sujet. Par ailleurs, la Ville met à disposition en permanence et ponctuellement à votre demande des salles pour l'organisation de vos réunions publiques ou internes. Notre majorité a aussi fait le choix – et là encore, cela n'est pas le cas de toutes les Villes – que les élus de l'opposition aient une indemnité de mandat. Elle doit servir à couvrir certains frais liés à son exercice. S'y ajoutent le temps d'expression en Conseil Municipal dont chacun constate qu'il est sans limite – et ce n'est que le respect de l'assemblée et de ceux qui la composent – les questions orales et les invitations diverses : pour rappel, il y a 16 questions orales pour cette seule séance. La dernière en date, lors de la venue du président du Sénat, Monsieur Gérard LARCHER, qui lui-même indiquait qu'en général, les élus de l'opposition ne sont pas conviés. Nous avons fait un autre choix. Il y a des postures mais il y a aussi une réalité et celle-ci est sans équivoque : les droits de l'opposition sont plus que respectés dans cette Ville.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur HÉRAUD :

Merci.

Monsieur le Maire :

Monsieur HÉRAUD, on continue sur vos questions. Monsieur BERTRAND, je suis désolé mais les questions orales, il n'y a pas de débat. Chacun peut lire ces questions et avoir une réponse.

Monsieur BERTRAND :

Oui mais quand c'est une énormité comme celle-là, il faudrait que nous puissions réagir. Pardon, tout ce que vous avez dit, c'est du légal.

Monsieur le Maire :

Monsieur BERTRAND, vous avez le droit de poser une question orale...

Monsieur BERTRAND :

Il n'y a rien de plus que du légal.

Monsieur le Maire :

Vous avez droit de vous exprimer publiquement et de poser des questions orales.

Monsieur BERTRAND :

Non mais il faut le dire tout de même. On ne peut pas balancer comme cela quelque chose et après on ne peut pas réagir. Ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire :

Monsieur BERTRAND, encore une fois, dans cette assemblée, on ne balance pas. On essaie de respecter un petit peu l'assemblée. Et si vous avez souhaité vous exprimer, je remarque qu'il n'y a pas de question orale de votre groupe, Monsieur BERTRAND. Vous pouvez aussi envoyer des questions orales. Monsieur HÉRAUD, je vous en prie, continuez. Vous posez vos questions orales que vous avez daigné nous envoyer.

Monsieur HÉRAUD :

Mais merci, merci, merci.

3- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur l'absence d'espace pour l'opposition dans la lettre du Maire d'octobre 2022

En octobre 2022, vous avez diffusé dans toutes les boîtes aux lettres de la ville un nouveau document de huit pages intitulé « Lettre du Maire – Houilles à voix haute, amplifions la dynamique » et vous avez décidé de ne laisser aucun espace d'expression à l'opposition dans ce document. Or, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'opposition. Cette obligation concerne « toute mise à disposition du public de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal quelle qu'en soit la forme qu'elle revêt. Cour d'appel de Versailles, etc. ». À travers cet arrêt, la cour administrative d'appel a également précisé la notion de bulletin d'information en indiquant que « la décision de la cour d'appel : toute mise à disposition du public de messages d'information portant sur les réalisations, etc., comme la diffusion d'un bulletin d'information générale. Au regard des dispositions et de la jurisprudence précitées, il convient de considérer que lorsqu'une lettre du Maire adressée par voie postale à la population et publiée sur le site Internet de la Ville constitue, eu égard à son contenu, un bulletin d'information au sens de l'article L 2121-27-1 du CGCT, elle doit garantir le droit d'expression des élus locaux de l'opposition par un espace réservé à cet effet. ». Monsieur le Maire, pourriez-vous nous confirmer qu'il s'agissait donc là d'une erreur malheureuse et que lors de votre prochaine communication vous n'oublierez pas l'opposition ?

Réponse de Madame LABUS, Conseillère déléguée aux affaires générales :

Non, il ne s'agit en rien d'une erreur. D'abord, permettez-moi de ne pas être certaine que sur un document de quatre pages, lorsqu'il s'agit de la première lettre du Maire, ou même de huit, la seconde,

les Ovillois ont envie de lire quatre tribunes politiques. Ensuite, le juge ne considère pas que toute publication nécessite des espaces pour les oppositions. Me RIOU, avocat au barreau de Paris, explique, par exemple, dans un article paru sur *Village de la justice* que l'exécutif local pourra refuser d'accorder un espace réservé à l'expression des élus d'opposition dans les documents purement informatifs ou ceux plus ponctuels tels que les lettres du Maire ou la présentation des programmes de la saison culturelle qui ne correspondent pas à des bulletins d'information générale. Dans un article sur le même site, Me FARRUGIA analyse la décision que vous évoquez de la cour d'appel de Versailles du 17 avril 2009 avec le numéro que vous avez cité. Elle y rappelle qu'une courte lettre du Maire commentant un sujet d'actualité ou annonçant un événement bien précis n'est a priori pas soumise à l'article L 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales. C'est le cas de deux lettres du Maire publiées l'une sur l'urbanisme, l'autre sur Houilles à voix haute.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Est-ce que vous m'autorisez à réagir ?

Monsieur le Maire :

Non.

Monsieur HÉRAUD :

D'accord.

4- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur la marque employeur

Monsieur l'Adjoint aux ressources humaines, Julien CHAMBERT, a indiqué lundi 19 septembre 2022 lors de la commission préparatoire du Conseil Municipal de septembre, travailler actuellement sur un projet de « marque employeur » pour la municipalité. Auriez-vous un document que vous puissiez partager avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal présentant les objectifs, les actions concrètes mises en œuvre et à venir, les principaux axes et les indicateurs de réussite de ce projet de marque employeur ?

Réponse de Monsieur CHAMBERT, Adjoint délégué aux Ressources humaines, au Commerce et à la Vie économique :

Merci Monsieur HÉRAUD pour cette question. Effectivement, la Ville souhaite améliorer sa marque employeur. Je rappelle ici que la marque employeur correspond à l'image qu'un organisme souhaite donner de lui-même dans un objectif d'attractivité des candidats mais aussi de fidélisation de ses agents. Cette démarche englobe donc l'ensemble des actions internes menées en faveur de la qualité de la vie au travail, des pratiques managériales, de la valorisation des métiers et de la culture commune. Elle concerne également la politique de recrutement et donc la communication externe, notamment vers les futurs collaborateurs.

En ce sens, la marque employeur est un enjeu de ressources humaines qui doit mobiliser des compétences de communication dans une orientation à la fois marketing et communication interne. Nous avons engagé un certain nombre d'actions dans ce sens : politique de formation, valorisation des compétences, réorganisation interne, accompagnements, démarches apprenantes, formations à la fresque du climat, ateliers entre directeurs et chefs de service, réflexion sur les espaces de travail mais aussi digitalisation des outils, la facilitation des mobilités internes – c'était le cas, par exemple, de la partie affaires générales/état civil – mais aussi revue du parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs. Il y a aussi de nombreuses actions qui seront menées par notre nouvelle DRH dans les mois à venir.

Travailler sa marque employeur, c'est plus un état d'esprit et une volonté d'amélioration continue qu'un projet avec une date de fin. C'est pour cela qu'à ce jour, il n'a pas été rédigé de document spécifique sur le sujet. C'est effectivement une des missions qui ont été confiées à la nouvelle DRH et dès que l'on aura un document, nous vous le partagerons. Il vous sera transmis. J'ajoute aussi que la Ville s'engage dans une RGPP (révision générale des politiques publiques) et qu'il y a dans cette démarche des indicateurs à définir dont certains porteront sur la partie RH.

Monsieur HÉRAUD :

Merci Monsieur CHAMBERT.

5- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur la lutte contre la concussion, corruption et trafic d'influence, prise illégale d'intérêts ou délit de favoritisme lors d'embauches d'agents par la municipalité ou ses délégataires

Monsieur le Maire, une procédure écrite de l'administration municipale existe-t-elle pour prévenir toute concussion, corruption et trafic d'influence, prise illégale d'intérêts ou délit de favoritisme lors de l'embauche d'agents par la municipalité ou lors de l'embauche de salariés par des délégataires auxquels elle a confié un marché ? Dans l'affirmative, depuis quand cette procédure existe et pourriez-vous nous en présenter les principaux éléments et nous la transmettre ? Dans le cas contraire, comment la municipalité s'assure-t-elle qu'aucune pression ou passe-droit de la part d'agents ou d'élus de la majorité municipale ne se produit lors de l'embauche d'agents par la Ville ou ses délégataires ?

Pour mémoire, en refusant de manière ferme et répétée lors des derniers Conseils municipaux de communiquer par quelque moyen que ce soit la liste des agents qui travaillent pour la Ville, vous vous privez par ce manque de transparence d'un moyen puissant de lutte contre la corruption à savoir la capacité de contrôle et d'alerte de l'ensemble des Ovillois. Je tiens à préciser – ce n'était pas dans ma question – que je n'ai absolument aucun fait ou aucun élément qui me laisserait penser qu'il y ait quelque chose qui puisse nécessiter une alerte à ce sujet.

Réponse de Monsieur CHAMBERT, Adjoint délégué aux Ressources humaines, au Commerce et à la Vie économique :

Merci Monsieur HÉRAUD pour cette précision. Aujourd'hui, en tout cas à ce jour, la collectivité ne dispose pas d'une procédure aussi détaillée que celle que vous décrivez pour répondre à ces différents sujets. Pour autant, lors de l'accueil des nouveaux agents, ils ont systématiquement un entretien avec notre assistante de prévention des risques et lors de cet entretien de nombreux documents sont remis à l'agent dont le document qui s'appelle le référent déontologique et le lanceur d'alerte. Le document référent déontologique est produit par le CIG (le centre intercommunal de gestion) et rappelle les modalités de consultation pour tout conseil utile en cas de non-respect des obligations et des principes de déontologie. Le second document, lanceur d'alerte, lui-même proposé par le CIG, vise à expliquer les modalités pour recueillir les signalements susceptibles de constituer un crime, un délit ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général. Avec ces deux documents, on donne tout de même la procédure et les modalités à la fois d'alerte, à la fois de suivi mais aussi de protection. Dans ces documents, on rappelle la protection des agents qui seraient susceptibles de lancer ces alertes-là. De plus, et afin d'assurer qu'il n'y aurait pas de favoritisme de la part d'un élu de la majorité au moment de l'embauche d'un agent, tous les nouveaux recrutements sont présentés avant finalisation à l'ensemble du bureau municipal.

Monsieur HÉRAUD :

Merci.

6- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur le nouveau PLU

Monsieur le Maire, dans *L'Ovillois* du mois de janvier 2021, page 5, vous annonciez l'ouverture d'une phase de concertation de 12 mois comprenant notamment le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de préservation ou de remise en état des continuités. Presque deux ans plus tard, le PADD n'a pas encore été présenté aux Ovillois ni mis en débat au Conseil municipal. Pourriez-vous nous expliquer les raisons de ce décalage et le nouveau planning prévisionnel du PADD et de mise en œuvre du nouveau PLU ?

Réponse de Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat

La révision générale du PLU dont chacun mesure la nécessité se poursuit suivant une procédure imposée par le Code de l'urbanisme. Après la phase de diagnostic et d'analyse de l'état initial de l'environnement, nous sommes actuellement dans la phase d'écriture du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Peut-être avez-vous eu l'occasion comme de nombreux Ovillois de vous rendre jeudi dernier au forum organisé sur ce sujet. Comme le calendrier présenté l'indiquait, le PADD sera soumis à notre assemblée lors du Conseil municipal du 13 décembre prochain et il devra faire l'objet d'un débat. C'est le Code de l'urbanisme qui l'impose. Ce PADD déclinera un projet pour le territoire à l'horizon 2035. Viendra ensuite le temps de sa traduction dans un dispositif réglementaire, c'est-à-dire qu'il s'agira de transcrire les orientations générales du PADD dans un règlement écrit, un plan de zonage et des orientations d'aménagement. Ainsi, le projet de PLU sera arrêté mi-2023, ce qui traduira la fin des études. S'ensuivra une phase administrative obligatoire lors de laquelle les personnes publiques associées telles que l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental, les chambres consulaires, etc. seront amenées à donner leur avis sur ce projet de PLU et ensuite, lors de laquelle les habitants s'exprimeront à nouveau dans le cadre d'une enquête publique. Le PLU sera enfin soumis à l'approbation de notre assemblée fin 2023 ou début 2024. Je vous remercie.

Monsieur HÉRAUD :

Merci. Effectivement le moment de l'envoi de cette question et cette réunion à laquelle je n'ai pas pu participer se sont un peu croisés mais merci pour ce rappel, du coup.

7- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur l'impact de l'inflation sur la restauration scolaire

Des professionnels de la restauration scolaire réclament dans une tribune d'un journal récente une hausse de 9 % aux collectivités territoriales et annoncent une hausse des prix des denrées alimentaires de 18 % en novembre 2022. Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il en est pour notre Ville et ce que vous envisagez à ce sujet ?

Réponse de Madame SIMONIN, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, Périscolaires et Restauration :

La Ville de Houilles n'échappe pas à la hausse des prix des denrées alimentaires qui est évaluée sur la Commune à 20 % au global sur l'ensemble des différentes catégories de produits avec des augmentations très différentes en fonction des lots. Néanmoins, il est à noter que globalement, en termes de budget alimentation, actuellement nous tenons l'enveloppe budgétaire qui a été réévaluée au budget supplémentaire d'à peu près 10 %. La forte hausse que l'on observe est donc compensée par plusieurs éléments : les deux repas végétariens hebdomadaires dont le coût de revient du plat principal est inférieur à celui d'un plat principal carné, les deux repas hebdomadaires à quatre composantes qui, s'ils sont moins coûteux, ne remettent absolument pas en cause l'équilibre alimentaire des menus. Et d'ailleurs, l'impact sur la baisse des coûts générés par ces deux points avait été sous-estimé. Enfin, troisième point : les ruptures de produits labellisés, notamment sur les viandes et les volailles label rouge, qui ont nécessité que nous nous tournions vers des produits conventionnels. Il n'y a pas eu de baisse dans la qualité des matières premières utilisées à l'exception de quelques services de volailles fraîches remplacés en urgence suite à des annulations de commandes et suite à des ruptures par de la volaille surgelée ou des steaks hachés. Globalement l'équilibre alimentaire et l'apport qualitatif des menus ne sont pas dégradés même si aujourd'hui notre grosse difficulté est de garantir le suivi des menus du fait de l'annulation des livraisons de commandes au dernier moment et souvent le matin même. Effectivement, nous ne sommes pas capables non plus de garantir la loi EGAlim en termes de bio et d'apports de produits labellisés mais ce n'est pas une problématique ovilloise, c'est également le cas des autres collectivités. Si les produits ne sont pas labellisés, ils restent néanmoins de qualité car toute l'équipe de la restauration y est très vigilante.

La plus grosse hausse observée par catégorie est celle du prix de la volaille qui est de 38 %. Elle est également en lien avec la raréfaction des matières premières du fait de la grippe aviaire. En termes de produits bios, la hausse est très faible puisqu'elle est seulement de 4 % car le principal fournisseur de

produits bios n'a pas souhaité réévaluer ses tarifs avant le 1^{er} janvier 2023. Nous n'avons quasiment pas eu de rupture du fait du principe de multi-attributaire pour ce lot. Les produits bios ont donc pu être proposés au menu comme prévu et avec un impact très relatif sur son coût.

Je profite de votre question pour remercier cette équipe de la cuisine centrale qui fait des efforts considérables dans des circonstances actuelles qui rendent leur métier très difficile. Je les remercie pour leurs efforts, leur forte anticipation, leur réactivité, leur résilience, leur motivation et leur implication sans faille. Un gros travail sur l'organisation a été réalisé par l'équipe de la cuisine centrale qui permet une grande maîtrise de nos fonctionnements et de nos coûts et une réactivité très importante. Fournir plus de 3 200 repas par jour est un véritable exploit dans les conditions que l'on connaît actuellement et nous pouvons nous réjouir de pouvoir compter sur leur compétence tous les jours. Même si malheureusement de temps en temps certains enfants et certains parents se plaignent, ils ne sont absolument pas représentatifs de l'avis de la totalité des enfants et des parents. Aujourd'hui, on peut le dire, les enfants mangent et mangent bien.

En termes d'actions, nous avons remis à plat la tarification des accueils périscolaires et donc de la restauration au 1^{er} septembre de cette année 2022 et nous pouvons nous réjouir de l'avoir fait car les recettes engendrées vont permettre d'absorber une partie de la hausse des denrées alimentaires. Pour le moment, nous n'avons pas encore de visibilité sur le gain de recettes que cela va engendrer mais nous le saurons très vite dès les prochains mois. Je vous remercie.

Monsieur HÉRAUD :

Merci.

8- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur l'audit de la Cour des comptes

Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Municipal du mois de septembre, vous me confirmiez le lancement d'un audit des comptes de la Ville par la Cour des comptes. Pourriez-vous nous dire si cet audit a débuté ? Qu'est-ce que vous pouvez nous en dire ?

Réponse de Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances et grands projets d'aménagement

Depuis le dernier Conseil Municipal, nous avons appris de façon là encore tout à fait informelle que la Cour des comptes n'auditera pas notre Ville. Nul doute qu'elle le fera un jour mais aujourd'hui nous n'avons aucune visibilité sur l'échéance.

9- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur le rapport de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une cité administrative

Lors du dernier Conseil Municipal de septembre, vous m'indiquiez que l'AMO pour l'étude de la construction d'une cité administrative serait finalisée en octobre 2022. Pourriez-vous nous en présenter les principales conclusions et options, coûts et planning compris, et nous indiquer quand la décision de réaliser cette cité administrative pourrait être prise ?

Réponse de Madame LABUS, Conseillère déléguée aux affaires générales :

Comme cela vous a été indiqué lors d'un précédent échange, il n'y a jamais eu d'étude qui avait pour objet la création d'un nouveau centre administratif. En effet, nous avons confié une étude portant sur, d'une part, les analyses des occupations des locaux des services administratifs et, d'autre part, sur leur réaménagement et leur optimisation. Il en ressort que les services utilisent aujourd'hui 4 500 m² de surface plancher alors que leur besoin est moindre à condition de procéder à leur optimisation. Par ailleurs, le fait qu'il existe huit sites actuellement n'est pas sans conséquences sur la qualité du service rendu aux Ovillois, sur les méthodes de travail en interne peu propices au travail collaboratif et sur les coûts de fonctionnement (plusieurs accueils, prix des fluides, travaux sur les bâtiments, efficacité énergétique, etc.). Si cette étude nous conduira certainement à des aménagements pour optimiser les surfaces, améliorer les conditions de travail des collaborateurs et, in fine, améliorer les services aux usagers, nous n'avons donc pas pris la décision de construire un bâtiment du type cité administrative. Merci.

Monsieur HÉRAUD :

Merci. Excusez-moi, je vais juste vous demander de me répéter l'intitulé exact de l'étude.

Madame LABUS :

L'intitulé exact de l'étude, c'est réaménagement et optimisation des locaux administratifs.

Monsieur HÉRAUD :

Merci.

10- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD sur le projet immobilier au 172 avenue Henri Barbusse

Le 17 octobre dernier, les Ovillois... C'est une question à laquelle on a compris que... Vous avez eu un courrier des Ovillois auquel j'ai compris que vous avez apporté une réponse. Mais bon, je la pose quand même, parce que voilà, elle est écrite. Le 17 octobre dernier, des Ovillois vous ont interrogé sur les raisons pour lesquelles la Ville a décidé de vendre à un promoteur un terrain qui lui appartenait situé au 172, avenue Henri Barbusse. Pourriez-vous nous indiquer quel est le nouveau projet immobilier que la Ville souhaite permettre en vendant ce terrain et quel est son calendrier ? Je vais m'arrêter là parce que je crois que, finalement, il y avait une confusion mais je vous laisse répondre.

Réponse de Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat

En préambule, je voudrais nous alerter collectivement sur la circulation de fakes news. Il y a eu une fausse information qui a circulé sur la cession par la Ville d'un terrain acquis dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière dans le quartier du Tonkin. Récemment, une autre évoque la cession du 172 avenue Henri Barbusse. Ces fausses informations trompent les habitants, créent des tensions inutiles et agitent des peurs sur des situations qui n'existent pas. Le fait qu'une fausse information de ce type arrive jusqu'à notre assemblée est symptomatique. Chacun sait ici que si la Ville devait céder un bien lui appartenant, cette assemblée serait la première informée puisqu'elle aurait à le voter. Je rappelle ici que le Code général des collectivités territoriales indique que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne, en effet, lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

L'histoire du 172 avenue Henri Barbusse est cocasse car sachez que la Ville n'en est pas, ou du moins pas encore, propriétaire. Ce bien fait, en effet, l'objet d'une procédure de ce que l'on appelle les biens vacants et sans maître qui, in fine, conduira à son intégration dans le domaine de la Ville. Mais, la procédure n'est pas achevée. Il existe à proximité de ce bien un collectif de riverains prêt à vendre et dont certains ont même signé des promesses de vente. Récemment un promoteur s'est rapproché de la Ville pour connaître nos intentions. Nous lui avons fait savoir que la Ville ne cédera pas le bien pour un projet de logements collectifs et que ce secteur, au regard de son tissu pavillonnaire, doit être préservé, qui plus est, à l'heure où nous rédigeons le nouveau PLU. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je voudrais vous remercier de désamorcer une fake new, si cela en est une, parce qu'il ne faut pas laisser les fakes news prendre des proportions. Si cela est le cas, pourquoi une réponse aux gens qui vous ont sollicité aujourd'hui ou hier, je crois, pour un courrier qui date du 17 octobre ? C'est le meilleur moyen de laisser les fakes news circuler. Franchement, je vous invite à continuer à les désamorcer comme cela mais rapidement, si cela est le cas, cela évite aux gens de paniquer.

Monsieur MIQUEL :

Écoutez, Monsieur LECLERC, on fait ce qu'on peut. On répond dans les temps qui nous sont impartis et voilà.

Monsieur le Maire :

Madame BELALA, je crois que la parole est à vous.

Madame BELALA :

Je vous remercie. J'ai six questions orales. Je rassure certains, elles sont moins longues que celles du mois dernier.

11- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : réunion avec les professionnels de santé le 24 novembre prochain

Monsieur le Maire, nous avons appris par des praticiens exerçant dans notre commune qu'une réunion avec les professionnels de santé du territoire était prévue en mairie de Houilles le 24 novembre prochain à l'initiative de la communauté professionnelle territoriale de santé (la CPTS). Pouvez-vous nous indiquer si des élus doivent y participer. La politique de santé étant un sujet extrêmement sensible dans les Yvelines et dans notre commune en particulier, pourriez-vous nous faire un compte rendu des points qui auront été évoqués lors de cette réunion ? À défaut, le cas échéant de nous y convier.

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de Madame PRIM, Adjointe déléguée à la santé et aux solidarités :

Bonjour Madame BELALA. Je vous confirme qu'une réunion à destination de professionnels de santé aura lieu le jeudi 24 novembre prochain afin de leur présenter la communauté professionnelle territoriale de santé Boucle de Seine. Cette réunion a été organisée à l'initiative de Madame Jennifer COURTET, infirmière oivilloise et présidente de la CPTS Boucle de Seine. La CPTS Boucle de Seine comprend les villes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, le Vésinet, Maisons-Laffitte, Montesson et Sartrouville ; territoire défini par l'ARS. Cette réunion est organisée par des professionnels de santé et pour des professionnels de santé. Y sont conviés bien entendu l'ensemble des professionnels de santé du territoire défini par la CPTS mais également des professionnels de santé ayant pour projet de s'installer sur ce territoire, des représentants de l'ARS, de la CPAM, de l'URPS ainsi que les élus du territoire ayant la délégation santé. Ayant à cœur d'améliorer l'offre de soins dans notre ville, je suis régulièrement en contact avec ces différents acteurs, y compris Madame COURTET. C'est pourquoi lorsqu'il a été question de présenter la CPTS aux professionnels de santé du territoire, il nous a paru évident à l'une comme à l'autre d'organiser cette réunion à Houilles et d'y associer les élus. Les élus et seuls les élus du territoire en charge de la délégation de santé ont été conviés. Bien entendu, nous pourrions vous tenir informés des points abordés lors de cette présentation de la CPTS aux professionnels de santé. Merci.

Madame BELALA :

Je vous remercie, Madame PRIM. Je voudrais juste rappeler à l'assemblée que l'ensemble des élus d'opposition ont adressé à Monsieur le Maire une lettre ouverte concernant le projet de maison de santé et que nous attendons bien évidemment une réponse à cette lettre ouverte. Je vous remercie.

12- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : extinction des publicités lumineuses la nuit

Monsieur le Maire,

En septembre 2021, je vous interrogeais au sujet de la pollution lumineuse et de l'extinction des lumières la nuit afin de réduire la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité. Je rappelais qu'une réglementation existe mais qu'elle n'est pas toujours respectée dans notre ville et je vous demandais comment vous comptiez agir afin qu'elle le soit : par une communication ciblée, par des contrôles, amendes pour les contrevenants, etc. Il m'avait été répondu que cela serait traité dans le cadre de la révision du règlement local de publicité. Pouvez-vous nous dire où en est votre réflexion à ce sujet, sachant que depuis le 7 octobre dernier la publicité lumineuse doit être éteinte entre une

heure et six heures du matin, que la commune soit couverte ou non par un règlement local de publicité et quelle que soit sa taille ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat

Merci. Ce sujet est un sujet important car il est lié à deux questions qui préoccupent nos concitoyens, à savoir la pollution lumineuse et l'efficacité énergétique. Un décret portant modification de certaines dispositions du Code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses a été publié le 7 octobre dernier. Il porte l'ambition d'harmoniser les règles d'extinction nocturne des publicités à l'échelle nationale. Depuis le 1^{er} juillet 2012, le Code de l'environnement imposait l'extinction de la publicité lumineuse entre une heure et six heures du matin sous certaines conditions tenant à l'emplacement du dispositif et à sa nature. De plus, l'obligation d'extinction nocturne s'accompagne à présent d'une sanction pénale : 1 500 € pour les personnes physiques et 7 500 € pour les personnes morales. Notre position sur le sujet est d'abord de faire preuve de pédagogie car la règle reste méconnue. C'est dans cet esprit qu'avec mes collègues Julien CHAMBERT et Christophe HAUDRECHY nous rappelons notamment aux commerçants, dans un souci toujours de pédagogie, l'obligation qui leur est faite. J'ajoute que nous avons l'intention d'engager l'élaboration d'un règlement local de publicité en 2023 pour encadrer le dispositif. Je vous remercie.

13- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : Plan climat air énergie territorial (PCAET) de notre intercommunalité

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui doit être révisé tous les six ans. Il s'agit de définir une vision du territoire en se fixant des objectifs chiffrés et en proposant un plan d'action à l'échelle de l'agglomération pour atténuer et s'adapter au changement climatique. Son objectif est de permettre à l'intercommunalité de coordonner la transition énergétique et climatique sur l'ensemble du territoire. Le PCAET de la CASGBS a été lancé en septembre 2018. Force est de constater que quatre ans plus tard sa mise en œuvre est incroyablement laborieuse, faute sans doute de volonté politique de la part des Maires. Ce projet n'associe, de plus, pas réellement les habitants des villes de l'intercommunalité et n'a été que très timidement relayé au niveau local. À ce jour, l'intercommunalité dispose des documents suivants : un rapport de diagnostic élaboré en août 2021 et un plan d'action datant de mars 2022.

Voici mes questions concernant ce PCAET : pourquoi ce plan d'action n'est-il pas disponible en ligne ? Est-il bien prévu de le soumettre aux remarques du public et si oui quand la phase de concertation est-elle prévue ?

En vous remerciant pour vos réponses.

Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'Environnement et Transition écologique, Mobilités et Démocratie participative

Les travaux de la Communauté d'agglomération sur le PCAET ont repris en 2021 avec les équipes municipales élues en 2020. La commission environnement de l'Agglomération a naturellement porté la production de ce plan climat en termes de diagnostic et de plan d'action mais toutes les commissions de l'Agglomération ont été associées. Groupes de travail, séminaires des élus communautaires – majorité et opposition –, enquêtes auprès des habitants ont permis d'avoir une première version du PCAET qui a fait l'objet cet été d'un avis des services de l'État. Cet avis a demandé à l'Agglomération d'intégrer un plan d'action relatif à la qualité de l'air, ce qui a été étudié par la commission environnement en septembre et en octobre. Une nouvelle version du PCAET a ainsi été transmise aux services de l'État et de la Région qui doivent formuler leurs avis d'ici la fin du mois de janvier prochain. Ensuite, pourra commencer la période de consultation des habitants de l'agglomération. J'ai cru comprendre que c'était en format électronique. Un commissaire enquêteur en compilera les résultats et une délibération sera présentée à un conseil communautaire du printemps prochain pour son adoption. À noter que le document de la phase diagnostic du PCAET mais aussi le bilan des émissions de gaz à effet de serre sont téléchargeables sur le site Internet de l'Agglomération à ce stade.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Est-ce que le retour des services de l'État est un document qui est communicable ?

Monsieur HAUDRECHY :

Il me semble que cela fera partie des documents qui seront consultables. Au moment de la consultation ouverte au public, il y aura aussi les avis de l'État.

14- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : le plan local de l'habitat intercommunal (PLHI)

Monsieur le Maire,

Vous êtes depuis juillet 2020 Vice-Président de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil. Lors du Conseil communautaire du 29 septembre dernier, vous avez annoncé le lancement de la procédure d'élaboration du premier PLHI de notre intercommunalité pour la période 2025–2031. Vous avez rappelé lors de ce Conseil communautaire que l'élaboration du PLHI accompagnera la réflexion sur le projet de territoire en matière d'habitat et permettra de mettre en place un cadre de concertation entre les différents acteurs locaux de l'habitat, ceci pour une durée de six ans. Vous avez également indiqué que l'année 2023 devra permettre de rédiger ce projet de PLHI en concertation avec les communes concernées et que l'année 2024 sera consacrée aux validations nécessaires avec les communes et avec l'État. Il s'agit d'une vision optimiste de le faire sur deux ans comme certains de vos collègues Maires vous l'ont d'ailleurs fait remarquer lors de cette séance du Conseil communautaire d'après le procès-verbal que chacun peut consulter. Autant dire que l'on sent de fortes réticences de la part de certains élus face à ce projet de PLHI. Pouvez-vous justement nous indiquer les raisons pour lesquelles la démarche d'élaboration d'un PLHI lancée initialement en 2017 avait été suspendue un an plus tard en septembre 2018 ? Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire

Merci. La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion dite loi MOLLE rend obligatoire l'élaboration d'un PLH dans un délai de deux ans pour les Communautés d'agglomération et les EPCI concernés par une évolution de leur périmètre. Dans ce cadre-là, la CASGBS dans sa nouvelle composition (19 communes) devait élaborer un nouveau PLH dans un délai de deux ans, soit avant le 31 décembre 2017. Pour rappel, un comité de pilotage avait été lancé le 23 janvier 2017 et le diagnostic ainsi qu'un document d'orientation avaient été validés le 30 novembre 2017. En revanche, le programme d'action rédigé à l'époque n'avait pas été validé. Cela avait conduit à une suspension des travaux en septembre 2018. Vous l'aurez noté, je n'étais pas en fonction à cette époque et je ne suis donc pas en mesure de vous restituer les débats d'alors qui ont conduit à l'arrêt de la démarche. En revanche, je sais qu'il y a une nécessité de faire aboutir la démarche pour se mettre en conformité avec la loi et se doter d'un document cadre en matière d'habitat. C'est la charge qui m'incombe en tant que Vice-Président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Je mesure parfaitement le manque d'allant de certains Maires mais je m'efforce de les convaincre, de partager une méthode avec eux et de rappeler que notre Agglomération n'a pas d'autre choix que de se doter de ce document.

Voici donc son calendrier :

- dernier trimestre 2022 : délibération de lancement de la démarche portée à la connaissance de l'État et recherche d'un bureau d'études ;
- janvier à juin 2023 : diagnostic et définition des orientations stratégiques ;
- juillet à décembre 2023 : élaboration du programme d'action ;
- janvier à décembre 2024 : validation des communes, des services de l'État, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

15- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : suites de l'audit du patrimoine

Monsieur le Maire,

En préambule, je voudrais rappeler que malgré l'avis favorable rendu par la CADA le 31 mars dernier suite à ma saisine du 16 février, vous n'avez toujours pas communiqué le rapport complet de l'audit du patrimoine effectué l'an dernier. À ce jour, vous avez transmis un support d'une réunion de présentation dudit audit ainsi que, après une demande insistante, des fiches actifs qui ont été élaborées par le cabinet d'études qui a effectué l'audit et ces fiches décrivent l'état technique, occupationnel et fonctionnel des actifs immobiliers de la commune auditée l'an dernier. Le rapport d'audit complet existe-t-il ou pas ? S'il n'existe pas, pourquoi en avoir fait mention en Conseil municipal, dans la presse municipale et dans la presse locale ?

À ce jour nous n'avons pas reçu l'inventaire des dépenses et recettes annuelles sur les bâtiments avec les montants correspondants qui est donc le volet financier de l'audit du patrimoine, les besoins en investissement à cinq ans recensés dans le cadre de l'audit technique, les préconisations et les éléments stratégiques en termes de schéma directeur immobilier avec les opérations immobilières à envisager et la base de données qui comprend l'ensemble des informations contextuelles, urbanistiques, techniques, occupationnelles et financières qui ont été recueillies lors de cet audit. Dans l'ignorance d'informations cruciales révélées par l'audit du patrimoine et surtout de la stratégie qui en découle, nous ne pouvons compter que sur le relevé des décisions du Maire pour la découvrir au fil de l'eau et encore de façon extrêmement lacunaire. Nous avons ainsi appris la démolition de la crèche du gardien du parc De-Gaulle en vue du projet de la nouvelle crèche, la démolition à venir du centre de loisirs situé à Saint-Hilaire-de-Riez, un projet de cession de trois parcelles situées avenue Carnot dont une où se trouve la crèche Les Alizés qui comporte aujourd'hui 51 berceaux et une autre parcelle où se trouve une demeure de caractère dotée d'un jardin avec un arbre remarquable ; tous deux seraient, d'après les fiches actifs, dans un état préoccupant. La Ville a mandaté cet été pour 43 000 € un cabinet privé pour l'accompagner, la conseiller dans l'optique de la cession de ces parcelles.

À quelques mois de la mi-mandat et de l'échéance de la révision du PLU, quand ferez-vous la transparence sur les décisions prises concernant les actifs en situation préoccupante ou critique ? À ce titre que deviendra, par exemple, l'actuelle crèche Charles-de-Gaulle une fois la nouvelle mise en service ? Quand communiquerez-vous enfin sur votre schéma directeur immobilier ? Dois-je par ailleurs rappeler que d'un point de vue budgétaire vous ne nous avez à ce jour jamais présenté de plan pluriel d'investissement.

En vous remerciant par avance.

Réponse de Madame COLLET, Adjointe déléguée à la Voirie et au Patrimoine communal :

Contrairement à ce que vous dites l'ensemble des documents rendus par l'AMO vous a été transmis ainsi qu'à l'ensemble des oppositions. Il s'agit, comme vous l'indiquez, du support de la réunion de présentation dudit audit ainsi que des fiches actifs. D'ailleurs les Ovillois qui souhaitent en prendre connaissance peuvent d'ailleurs le faire sur le site Internet de la Ville. Concernant les autres documents, l'inventaire des dépenses et des recettes, la base de données comprenant l'ensemble des informations que vous réclamez, ils n'existent pas en tant que tels. En effet, ce sont des informations qui ont été fournies au fur et à mesure des demandes de l'AMO. Ils ne faisaient pas partie du marché public et donc du cahier des charges de cet audit du patrimoine ; marché public que vous avez consulté le mardi 11 octobre 2022. Le travail sur le schéma directeur immobilier est en cours. Si des doutes devaient encore exister sur le contour de la mission de cette AMO votre prochain rendez-vous de vendredi avec Monsieur le Maire portant sur un nombre de marchés publics sera l'occasion d'échanger à ce sujet.

Madame BELALA :

Merci Madame COLLET de rappeler que je suis effectivement allée en mairie consulter un dossier qui était vide ; vide ou alors stabilisé en noir. D'ailleurs, encore une fois, je suis confuse qu'un agent ait dû passer des heures à faire cela. Je suis arrivée face à des dossiers censurés et c'est effectivement face à

cette situation que j'ai demandé à Monsieur le Maire de me recevoir pour répondre à des questions sur des éléments qui avaient tout simplement été censurés. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Il me semble qu'il vous reste une dernière question, Madame BELALA.

Madame BELALA :

Oui, la meilleure question, je pense.

16- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : projet d'aménagement du secteur Gare Nord

Monsieur le Maire,

Je souhaiterais revenir sur le projet d'aménagement de la zone Gare côté Nord. Nous sommes sur ce secteur en présence de trois propriétaires principaux. Je voudrais juste rappeler qu'il s'agit du secteur autour de l'Intermarché ; pour resituer exactement pour tous les Ovillois. Nous sommes sur ce secteur en présence de trois propriétaires principaux : la société TIME SQUARE pour les terrains en friche développant une superficie de l'ordre de 10 000 m², un syndicat des copropriétaires du 14, avenue Charles-De-Gaulle, donc l'immeuble bâti et parking dans le prolongement, et la Ville de Houilles notamment pour le terrain utilisé actuellement par la société Intermarché pour son parking. Il semble que le nœud gordien de l'aménagement de ce quartier concerne les terrains en friche. Sachant que les terrains de la société TIME SQUARE PROPERTIES sont grevés d'hypothèques tant judiciaires que conventionnelles dont le montant semble approximativement de trois fois la valeur des terrains, pourriez-vous nous préciser de quelle façon la Ville entend acquérir ce foncier ? Il semble qu'un achat de gré à gré nécessiterait l'accord des créanciers inscrits sur ces terrains, ce qui conduirait la Ville à payer ce bien immobilier trois fois sa valeur. Une solution alternative pourrait être une expropriation de ces terrains qui aurait pour effet d'éteindre tous les droits réels. À défaut, pourriez-vous nous préciser comment vous envisagez de traiter ce problème qui semble constituer le préalable à toute réflexion que vous souhaiteriez conduire sur ce quartier de la Gare ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat

Merci. Effectivement, comme j'ai eu l'occasion de le dire ici, la première étape est la maîtrise foncière. Cette maîtrise ne doit pas se faire et ne se fera pas à n'importe quel prix pour une raison simple : la densité de l'aménagement est proportionnelle au prix d'achat du foncier puisque l'aménageur final devra équilibrer économiquement son opération. Vous comprendrez que nous ne souhaitons pas être tenus principalement par ce critère. Le seul critère que nous prendrons en compte dans ce projet urbain, c'est l'intérêt des Ovillois et de la Ville. Une densification à outrance est exclue. Il n'est donc pas question d'acheter le foncier à des prix exorbitants. Le propriétaire privé actuel le sait. C'est la raison pour laquelle la Ville a signé une convention avec l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF) dont le cœur de métier est de porter le foncier pour les Villes. C'est lui, avec notre accord et notre soutien, et dans l'intérêt de la Ville – je tiens à le dire – qui engagera la discussion avec le propriétaire privé afin de s'accorder sur un prix et c'est lui qui, si les parties sont d'accord, achètera les terrains. La Ville n'engagera pas de moyens financiers dans l'acquisition foncière. Ensuite ou en parallèle selon comment se déroulent les discussions, il sera temps d'évoquer le projet lui-même dans son ensemble avec les Ovillois. Lors de la réunion de restitution de Houilles à voix haute le 15 octobre, le Maire a annoncé le début de la concertation en 2023. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance. Je vous invite aussi également le 10 décembre au marché de Noël – on piétonnise la rue Gabriel-Péri et nos commerçants seront présents – pour faire vos emplettes pour cette fin d'année. Merci.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 décembre 2022. Merci. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 16.

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON